



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VERTES COLLINES DU SAINT POLOIS
Commune de FRAMECOURT



Carte Communale



RAPPORT DE PRESENTATION

Carte communale prescrite le
Enquête publique le
Approuvée le

AVANT-PROPOS	4
Première partie : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT	5
I - PRESENTATION DE LA COMMUNE	6
I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE.....	6
I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	7
II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	8
II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS	8
II.2 MILIEU PHYSIQUE	8
II.2.1 Topographie	8
II.2.2 Géologie	9
II.2.3 La ressource en eau	11
II.2.3 L'assainissement existant	14
II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES	15
II.3.1 Risques naturels	15
II.3.2 Risques technologiques	18
II.3.3 Sites et sols pollués	19
II.3.4 Exposition au plomb	19
II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE.....	20
II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL.....	21
II.5.1 Paysages boisés.....	21
II.5.2 Paysages ruraux	21
II.5.3 Paysages aménagés et traités.....	22
II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN	23
II.6.1 Formes du tissu urbain.....	23
II.6.2 Typologies du bâti	23
II.5.3 Patrimoine historique et architectural local.....	25
III.1 DEMOGRAPHIE	27
III.1.1 Evolution de la population	27
III.1.2 Structure de la population	28

III.2 ECONOMIE	30
III.2.1. Population active	30
III.2.2. Formes d'emploi	31
III.2.3. Emplois sur la commune	31
III.2.4 Activité agricole	31
III.3 HABITAT	32
III.3.1 Composition du parc.....	32
III.3.2 Type d'occupation	33
III.3.3 Qualité des logements	33
III.3.4 Ancienneté du parc.....	35
III.4 EQUIPEMENTS	35
III.4.1 Les équipements de superstructure	35
III.4.2 Les équipements d'infrastructure.....	37
III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services.....	39
III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	40
III.5.1 Moyens de transport	40
III.5.3 Déplacements à titre professionnel.....	41
III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT	42
Deuxième partie :.....	44
CHOIX RETENUS, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme.....	44
<i>ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C</i>	47
<i>ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC</i>	47
I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX	48
I.1 Le maintien des équilibres démographiques.....	48
I.2 contrôler la construction de nouveaux logements dans un objectif de mixité. .	48
I.3 Affirmer l'unité urbaine	48
I.4 Prise en compte de la desserte en réseaux.....	49
I.5 Prise en compte de l'activité agricole et justifications des zones constructibles compte tenu de l'article L111-3 du code rural :	50

<u>II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES</u>	<u>54</u>
<u>II.1 Les documents supra-communaux.....</u>	<u>54</u>
<u>II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale.....</u>	<u>54</u>
<u>II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche.....</u>	<u>54</u>
<u>II.2 Les servitudes d'utilité publique</u>	<u>55</u>
<u>II.3 Les informations et obligations diverses.....</u>	<u>55</u>
<u>III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX</u>	<u>57</u>
<u>Troisième partie: PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT</u>	<u>66</u>
<u>I PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS</u>	<u>67</u>
<u>II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE</u>	<u>68</u>

AVANT-PROPOS

La Communauté de Communes du Saint-Polois a décidé d'élaborer une carte communale sur le territoire de la commune de Framecourt.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (S.R.U) consacre législativement la carte communale et lui donne le statut de document d'urbanisme.

La carte communale comprend :

- un rapport de présentation
- un document graphique, opposable aux tiers.

Le présent rapport de présentation a pour objet d'apporter une connaissance générale du territoire et de mettre en évidence les objectifs de développement et les choix d'aménagement retenus.

PREMIERE PARTIE :

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

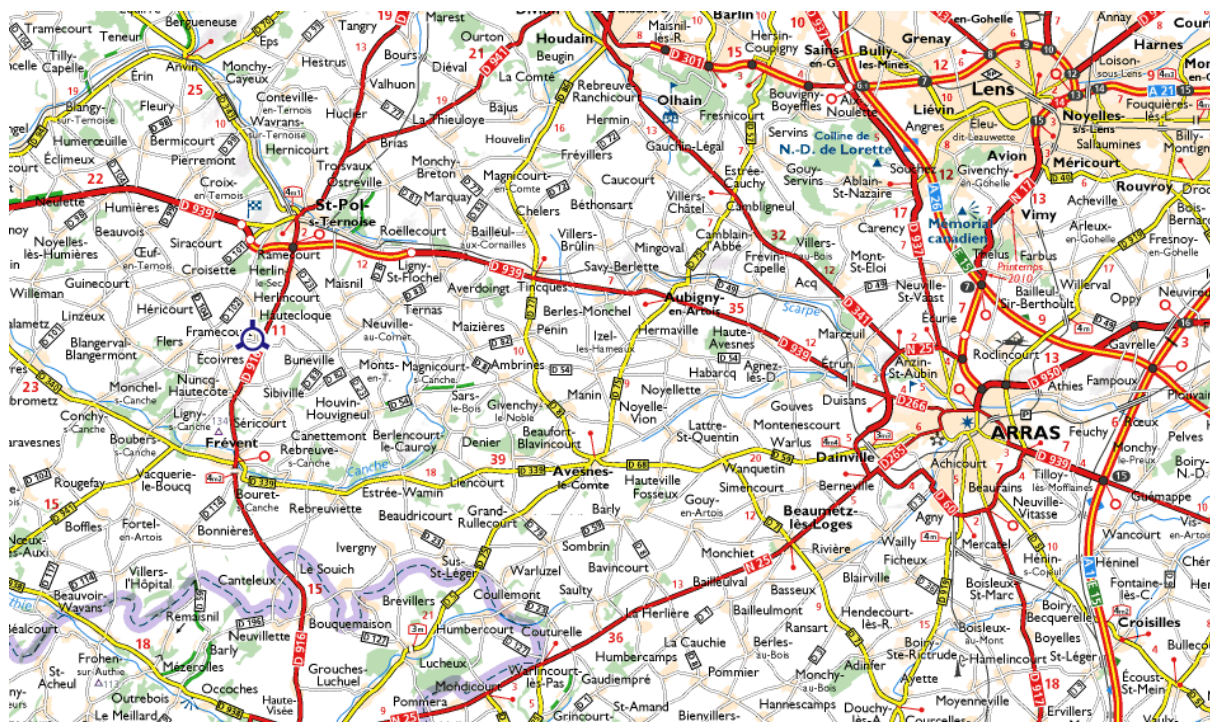
ET

PREVISIONS DE DEVELOPPEMENT

I - PRESENTATION DE LA COMMUNE

I.1 LOCALISATION ET SITUATION ADMINISTRATIVE

Appartenant au département du Pas-de-Calais, la commune de Framecourt est située au sud-ouest de la région, à l'ouest de la ville d'Arras et au sud-ouest de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise.



Framecourt est rattachée administrativement à l'arrondissement d'Arras et au canton de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle adhère à la Communauté de Communes du Saint-Polois qui regroupe 43 communes du Ternois autour de la commune centre de Saint-Pol-sur-Ternoise. Elle participe également à l'élaboration du Pays du Ternois qui regroupe les Communautés de communes du Saint-Polois, du Pernois, de l'Auxillois, du Pays d'Heuchin et du Pays de Frévent.

La commune de Framecourt dispose d'un territoire d'une superficie de 228 hectares, soit 2,28 km², pour une population de 124 habitants en 2006, soit une densité d'environ 54 habitants au km², pour une densité de 68,4 habitants au km² au niveau cantonal.

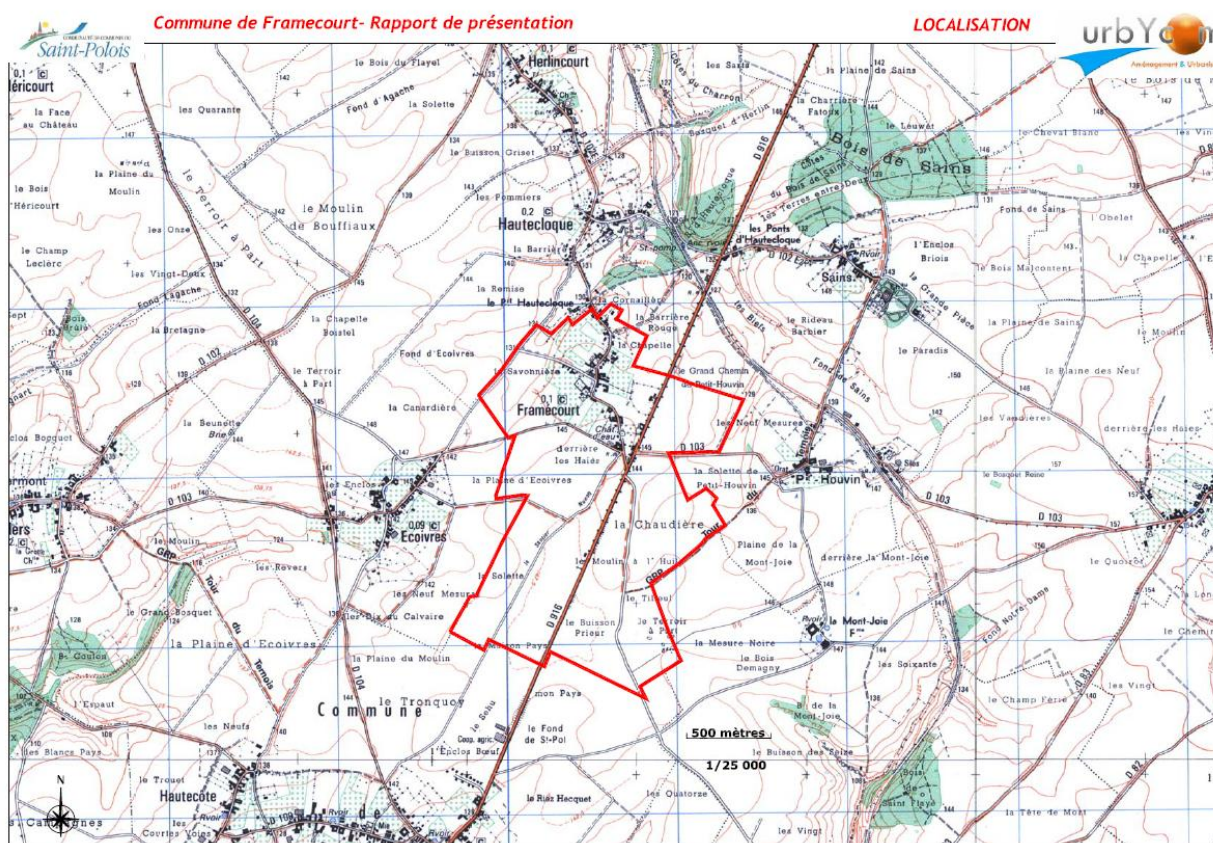
I.2 ENVIRONNEMENT GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

La commune de Framecourt est dotée d'une situation géographique intéressante. Elle est située à 7,5 km de Saint-Pol-sur-Ternoise, 27 km de Bruay-la-Buissière et 44 km d'Arras. Elle appartient à l'entité paysagère de l'Artois/Ternois.

La desserte de la commune s'effectue principalement par la route départementale n°916 amenant directement à St-Pol sur Ternoise. En outre, elle est facilitée par la proximité de la route départementale 939, reliant Arras à Saint-Pol-sur-Ternoise, et de la route départementale 941 assurant la liaison de Saint-Pol à Bruay-la-Buissière.

Les communes limitrophes sont : Sibiville, Hautecloque, Ecoivres et Nuncq Hauteecote.

Il y a une continuité urbaine entre Framecourt et Hautecloque.



II – ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 OCCUPATION GENERALE DES SOLS

Framecourt s'étend sur une superficie de 228 hectares cadastrés, le territoire est principalement cultivé.

Le bourg s'est développé le long de la départementale 102e de manière linéaire, une voie communale (rue de la mairie) appuie ce développement.

II.2 MILIEU PHYSIQUE

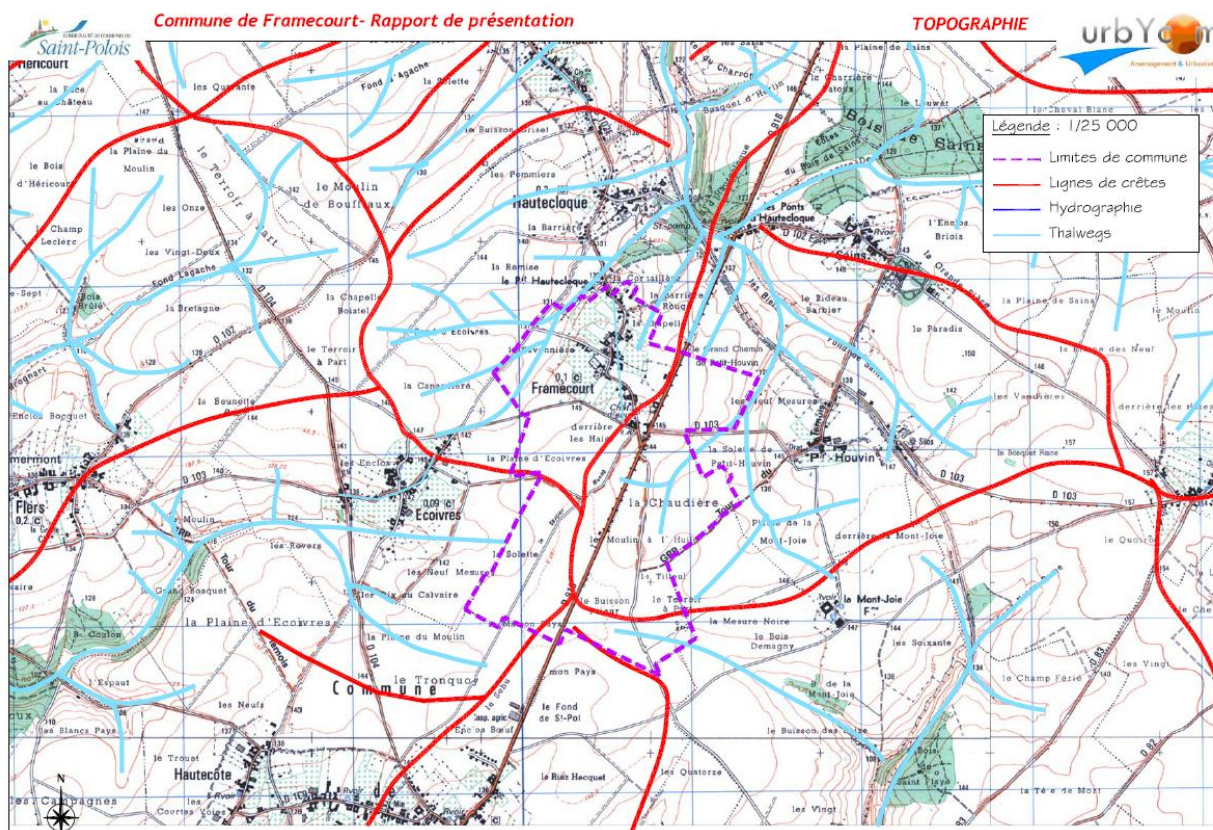
II.2.1 Topographie

La géomorphologie générale est celle d'un plateau crayeux faisant transition entre l'Artois et la Picardie largement recouvert de limon qui confèrent une grande fertilité à cette région. Le paysage qui en découle est constitué d'une mosaïque de champs et de prairie. Ces derniers étant localisés aux abords des villages, dans les talwegs et sur les versants les plus abrupts.

Ce plateau est limité au Sud par la « Canche » petit fleuve côtier se jetant dans la manche, et son affluent 'La Ternoise » au Nord et à l'Ouest. Ces deux zones dépressionnaires principales sont alimentées par un réseau hydrographique secondaire (talwegs) plus ou moins pérenne qui entaille le plateau.

La quasi-totalité de la commune est intégrée au bassin versant de la Ternoise. Seule l'extrémité sud du territoire communal est drainée par la vallée de la Canche.

Les pentes sont relativement faibles (en moyenne 2 %). L'altitude varie de 130 m à 145m IGN. La déclivité naturelle ne constitue pas une contrainte à l'urbanisation.



II.2.2 Géologie



Selon les données de carte géologique de Saint Pol au 1/50 000^{ème}, les formations du Quaternaire sont présentes sur l'ensemble du territoire. Il s'agit de limons « Pléistocènes » très développés de couleur brune, décalcifiés, que l'on appelle « terre à briques ».

Lorsqu'il repose sur les craies Sénoniennes (C5-4), le limon est souvent très argileux, de teinte rougeâtre, et renferme des silex en grande quantité. Il s'agit alors du limon rouge à silex, de répartition assez irrégulière sur l'ensemble des deux feuilles. *Les limons superficiels sont plutôt défavorables à l'infiltration et à l'épuration en raison de l'imperméabilité des argiles.*

Au droit du vallon au Nord les terrains sédimentaires du Tertiaire et plus précisément les craies du Sénonien et du Turonien affleurent. Pour les premières, il s'agit de craies blanches dont la partie supérieure fine et exempte de silex et datée du Santonien. La partie inférieure rapportée au Coniacien, également de couleur blanche, renferme des silex répartis dans la masse alignés. Les secondes sont issues du Turonien supérieur et moyen. Il s'agit de craie grise, d'épaisseurs moyennes (10 m) et de marnes crayeuses des teintes parfois bleuâtre alternant avec des bancs crayeux beaucoup plus dur. *C'est une roche favorable à l'infiltration, mais défavorable à l'épuration à cause d'une trop grande perméabilité de fracture. Qui plus est, elle constitue le réservoir aquifère le plus exploité de la région, elle est donc à protéger.*

Le fond des talwegs peut être tapissé de limons remaniés provenant des limons pléistocènes renferment des granules de craie et de nombreux silex plus ou moins fragmentés. *Ce sont des sols plutôt favorables à l'infiltration et à l'épuration lorsqu'ils ne sont pas trop argileux, ils constituent des zones d'infiltration privilégiées des eaux météoriques.*

L'étude pédologique, réalisée dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement a permis de mettre en évidence quatre types de sol sur le territoire communal :

- ☞ Unité de sol 1a : limons des plateaux ; Limons à limons argileux reposant sur une argile à moins de 1,60 m de profondeur et présentant des traces d'engorgement avant 0,80 cm de profondeur.
- ☞ Unité de sol 2 : zone de remblais (angle du Ruelle et RD 102°).
- ☞ Unité de sol 3b : Limons des plateaux sur 1,60 m de profondeur. Les traces d'engorgement apparaissent à partir de 80 cm de profondeur.
- ☞ Unité de sol 4a : (sols de vallon sec) : limons à limons argileux sur 1,60 m de profondeur et présentant des signes d'engorgement avant 0,80 m de profondeur.

II.2.3 La ressource en eau

Préambule :

Le territoire d'étude fait partie du bassin versant de la Canche, et est concerné par le SAGE Canche et le SDAGE Artois Picardie. Le SDAGE et le SAGE, issus de la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et dont la portée a été renforcée par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, sont des outils de planification et de gestion de l'eau à valeur réglementaire, établi à l'échelle des grands bassins (SDAGE) et du bassin versant (SAGE). Ces documents appliquent au territoire les obligations définies par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau et les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des masses d'eaux en 2015.

Les grands enjeux du SDAGE et du SAGE sont les suivants :

- SDAGE :** La gestion quantitative des milieux aquatiques (inondations et étiages),
 La gestion qualitative des milieux aquatiques (pollutions ponctuelles et diffuses, les substances toxiques),
 La gestion et la protection des milieux aquatiques (zones humides, littoral, cours d'eau),
 Le traitement des pollutions historiques (sols et sédiments pollués)
 Des politiques publiques plus innovantes pour l'eau.
- SAGE :** Maîtrise de l'érosion (maîtrise et prévention des risques),
 Lutte contre les inondations (maîtrise et prévention des risques),
 Protection des zones humides,
 La sauvegarde et la protection de la ressource en eau,

La reconquête de la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.

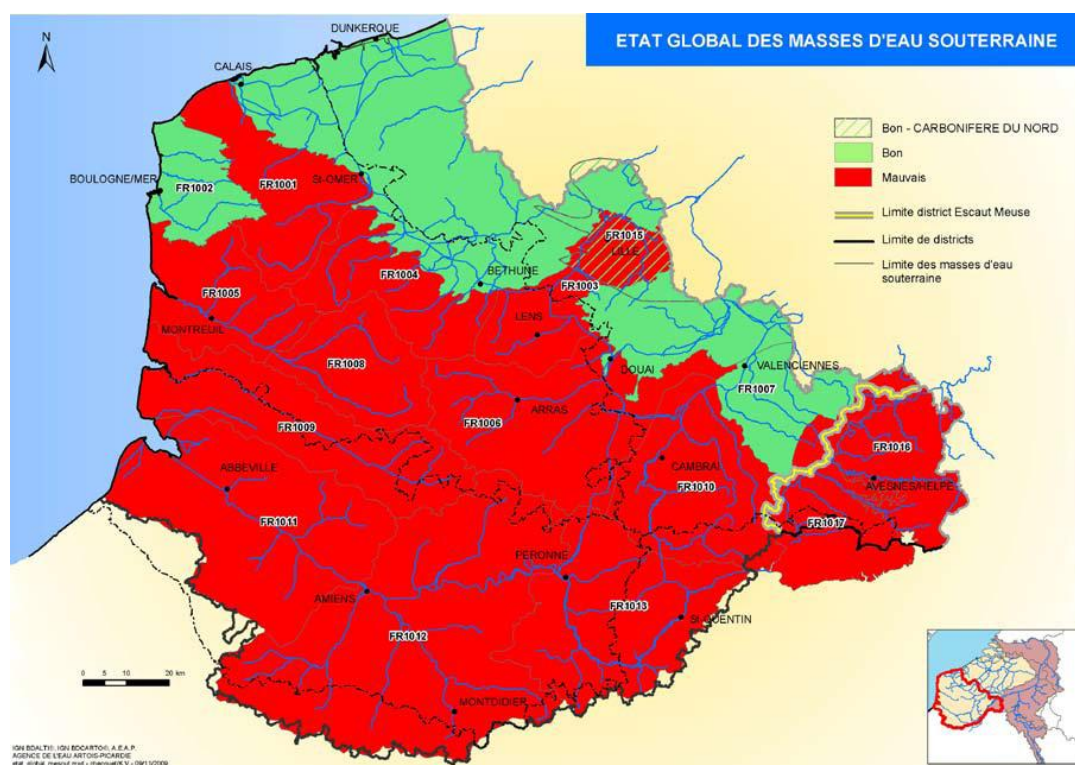
Eaux souterraines :

Les principaux aquifères signalés par la carte géologiques sont :

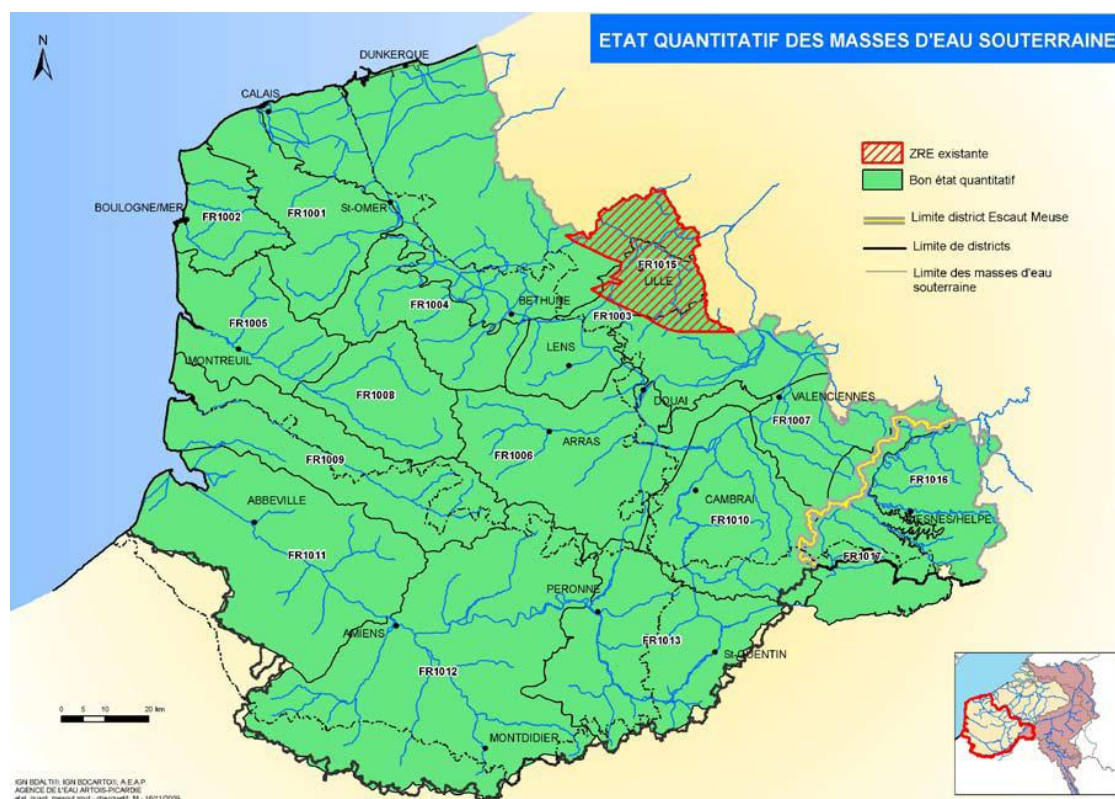
- Des limons lorsqu'ils sont superposés à des formations imperméables. Les débits sont faibles et la nappe d'eau est très sensible face aux pollutions de surface.
- Les craies du Sénoniens et du Turonien Supérieur. C'est la nappe la plus utilisée pour l'alimentation en eau potable (humaine, agricole, industrielle) elle doit faire l'objet d'une protection accrue.

Framecourt est intégrée à la masse d'eau souterraine 1008 (« craie de la vallée de la Canche Amont »).

En 2007, cette masse d'eau souterraine a été classée en mauvaise qualité chimique, les paramètres délassants et à risques sont les pesticides (phytosanitaires) et les nitrates. Bon état qualitatif est reporté pour 2027. Le report à l'échéance 2027 se justifie par des raisons économiques et des raisons naturelles à savoir le temps de transfert dans les eaux souterraines.



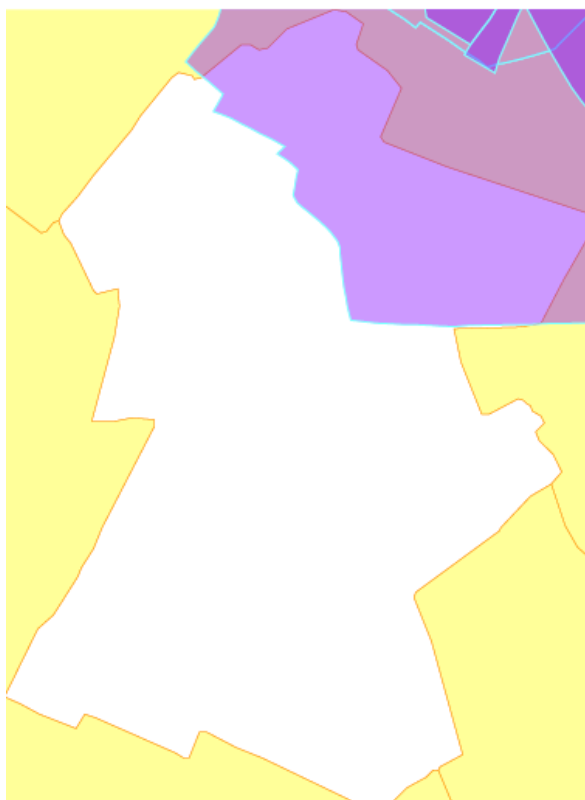
Bon état quantitatif : la masse d'eau souterraine est en bon état quantitatif. L'objectif est de maintenir cet état. La tendance de des pressions de captages à l'horizon 2015 est à la baisse (baisse liée à une diminution des prélèvements pour l'industrie).



Depuis l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2002, la commune est incluse dans une zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole. En outre, depuis un arrêté préfectoral du 31 décembre 1999, la commune est inscrite en zone sensible, c'est-à-dire intégrant un bassin versant particulièrement sensible aux pollutions.

*Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Le SIEAP de la région d'Hauteclouque assure la distribution de l'eau dans la commune. Le captage du syndicat est localisé sur le territoire d'Hauteclouque.

Le territoire communal est concerné par le périmètre de protection éloigné de ce captage (déclaration d'utilité publique datant du 26 juin 2006)



Les eaux de surface

La commune ne présente pas de cours d'eau pérenne. Les eaux de ruissellement sont drainées en direction de la vallée de la Ternoise affluent de la Canche à Hauteur de Huby Saint Leu (Hesdin). La ternoise est assimilée au SDAGE à la masse d'eau superficielle n°66, la canche à la masse d'eau superficielle n°13.

L'objectif d'état chimique de ces masses d'eau inscrit au SDAGE doit être atteint en 2027. La pollution constatée est issue de nombreuses sources.

En 2007, la Ternoise, contrôlé à Gauchin Verloingt, indique une qualité mauvaise (état DCE mauvais, rouge). Les paramètres déclassant sont les nitrates et les phosphates. En 2007, la qualité de la canche à Vieil Hesdin était bonne (état DCE bon, vert hors HAP). La communauté de communes a mis en place des études permettant la réalisation du zonage d'assainissement. Les eaux usées domestiques seront traitées individuellement sur la commune et les infrastructures contrôlées par le SPANC.

En parallèle la réalisation d'études d'hydrauliques rurales à l'échelle de la communauté de communes a permis d'appréhender le comportement hydraulique des bassins versants et de répondre aux désordres hydrauliques constatés.

Les zones humides :

Selon le zonage établi par les services de la DREAL, aucune zone qualifiée de « zone humides » n'est recensée sur le territoire communal.

II.2.3 L'assainissement existant

Sur l'ensemble du territoire, l'assainissement des eaux usées se fait de manière non collective. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est assuré par la Communauté de communes du Saint Polois. Le règlement du SPANC fixe les droits et obligations de chacun en ce qui concerne l'assainissement non collectif.

La collecte des eaux de pluies est assurée par un réseau d'évacuation d'une longueur totale d'environ 620 m. Le réseau draine une partie de la commune située le long de la rue principale ou la RD 102^E.

La première partie, un collecteur récupère les eaux pluviales du sud de la RD 102^E puis au niveau de la mairie, le collecteur draine le chemin de Croisette pour se rejeter à la sortie du village dans un fossé.

La deuxième partie, un collecteur draine le nord de la RD102E, l'exutoire se fait au niveau du chemin de Saint Pol dans un fossé.

II.3 RISQUES, ALEAS, ET NUISANCES

II.3.1 Risques naturels

● Les inondations

La commune de Framecourt a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des inondations, coulées de boue et mouvements de terrain :

Du 06/06/1998 au 06/06/1998 – arrêté du 10/08/1998.

Du 25/12/1999 au 29/12/1999 – arrêté du 29/12/1999.

L'arrêté de 1999 n'est pas significatif pour la commune. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

La commune ne signale aucun risque géolocalisé porté à sa connaissance.

Les inondations par remontées de nappe

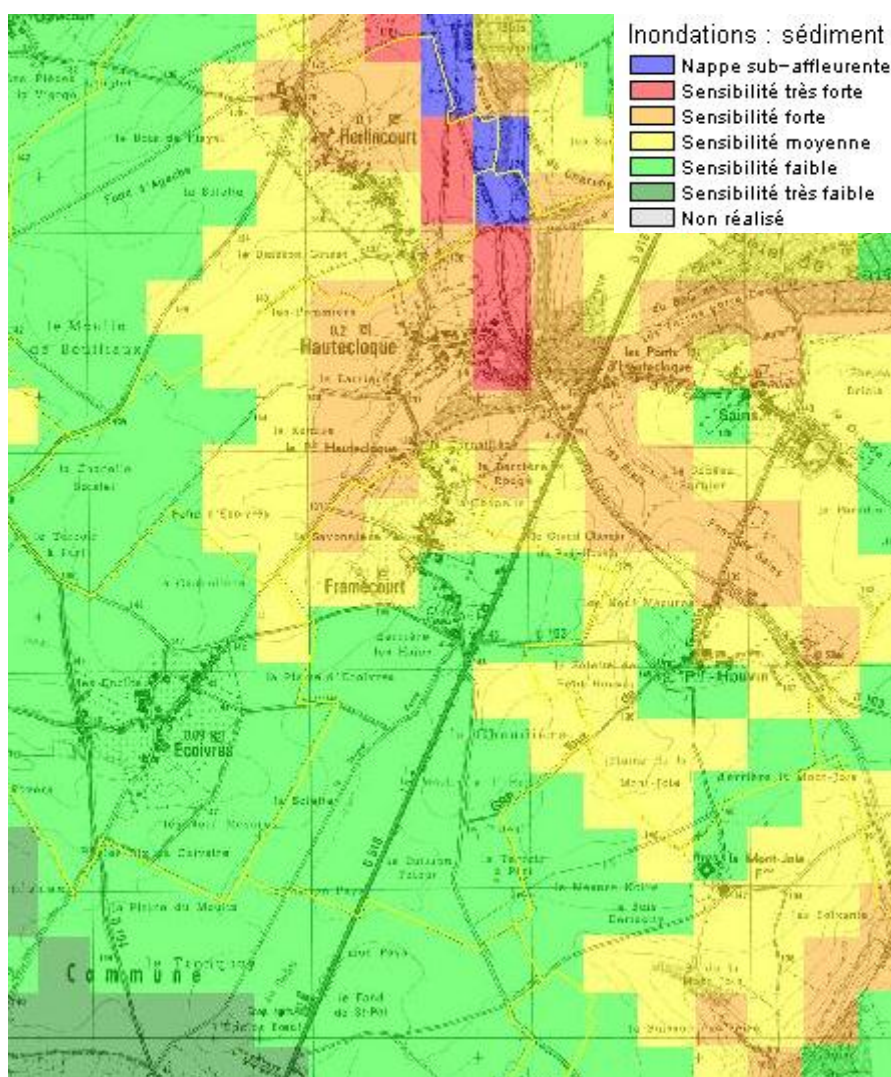
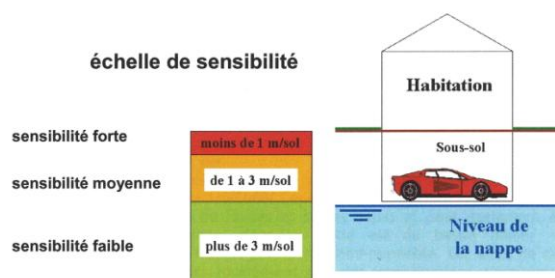
Chaque année en automne, la nappe atteint son niveau d'étiage. Lorsque plusieurs années humides se succèdent, ce niveau peut devenir de plus en plus haut chaque année, traduisant le fait que la recharge naturelle annuelle de la nappe par les pluies est supérieure à la moyenne, et plus importante que sa vidange annuelle vers les exutoires naturels de la nappe que sont les cours d'eau et les sources.

Si dans ce contexte, des éléments pluvieux exceptionnels surviennent, au niveau d'étiage inhabituellement élevé se superposent les conséquences d'une recharge exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe. On conçoit que plus la zone non saturée est mince, plus l'apparition d'un tel phénomène est probable.

D'après la carte suivante, éditée par le BRGM. La zone urbanisée de la commune est sensible à ce phénomène (sensibilité moyenne à forte).

La sensibilité est approchée sous forme de classes de valeur :

- la sensibilité est considérée comme élevée ou forte lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 3 mètres,
- la sensibilité est considérée comme moyenne lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 3 et 6 mètres,
- la sensibilité est considérée comme faible lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est comprise entre 6 et 10 mètres.



Sensibilité face au risque inondation par remontées de nappes

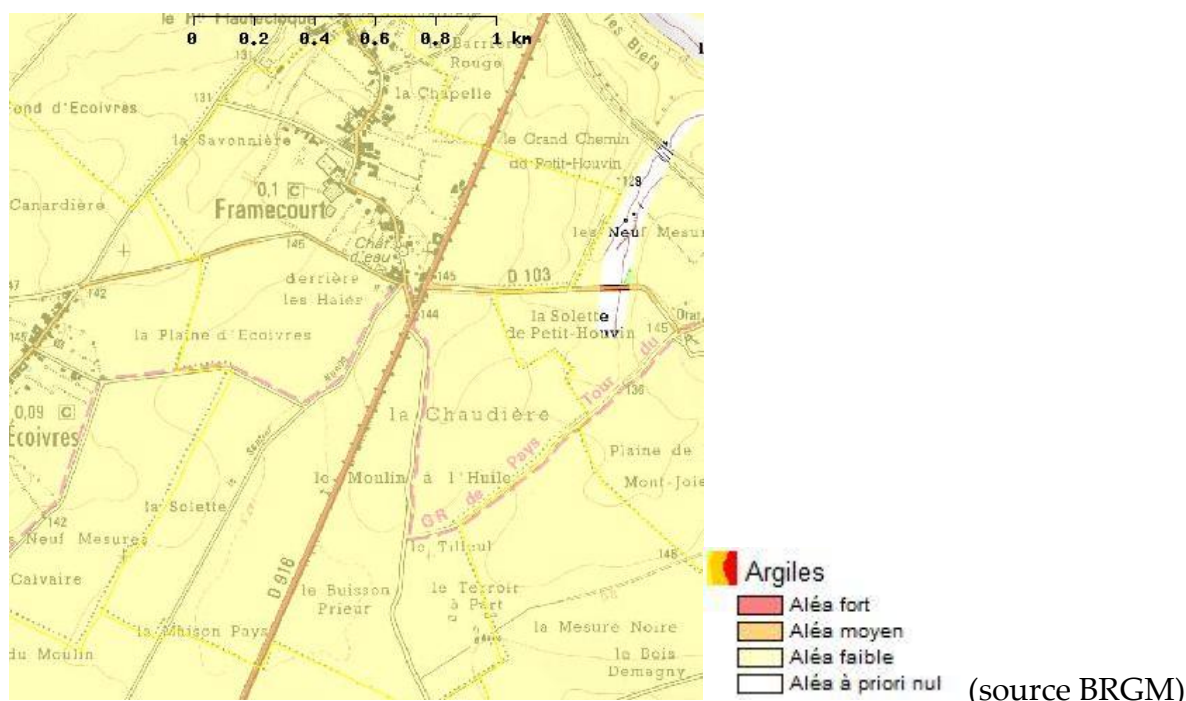
• Les carrières et cavités souterraines

Le risque de mouvements de terrain lié à la présence de carrières et autres cavités souterraines n'est pas recensé sur le territoire de la commune.

• Le retrait-gonflement des sols argileux

La commune peut également être affectée par le phénomène de retrait-gonflement des argiles entraînant des mouvements de terrains. Sous l'effet de la sécheresse, certaines argiles se rétractent de manière importante et entraînent localement des mouvements de terrain non uniformes pouvant aller jusqu'à provoquer la fissuration de certains pavillons.

L'aléa est faible sur l'ensemble du territoire communal.

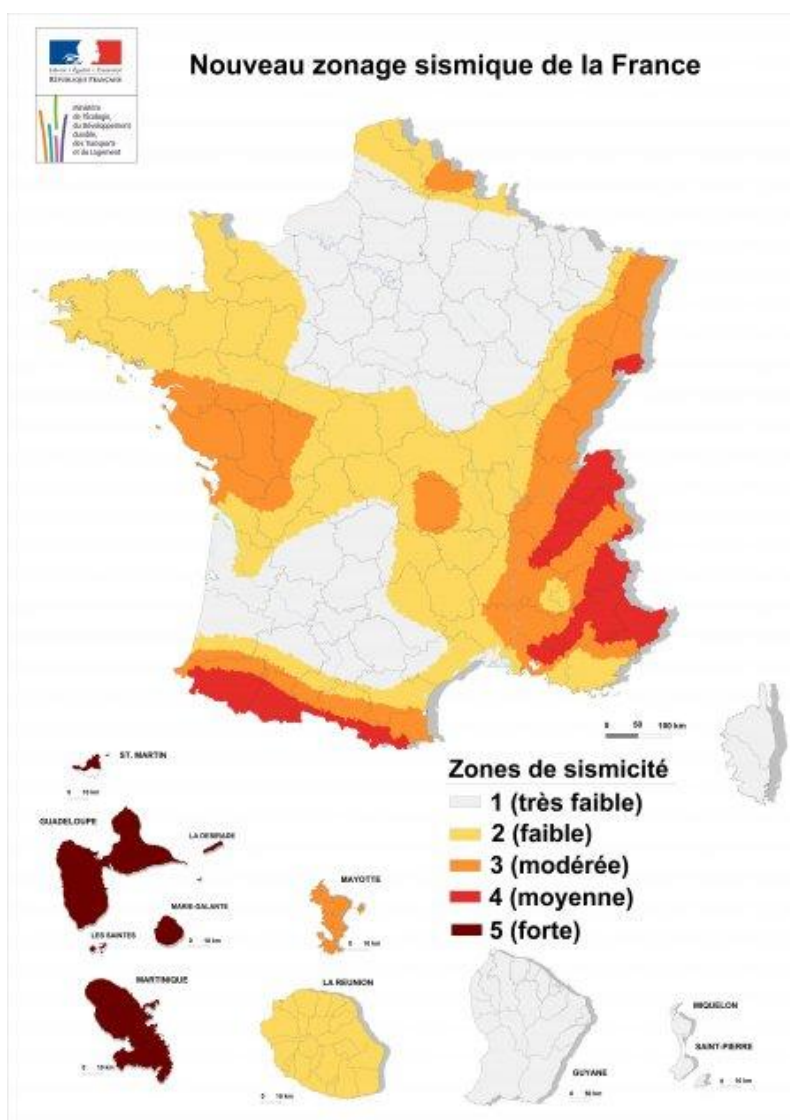


• Sismicité

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 et n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

La commune est localisée en zone de sismicité très faible (niveau 2).



II.3.2 Risques technologiques

- **Les installations classées pour la protection de l'environnement**

Depuis 1976, la loi sur les installations classées pour la protection de l'environnement prend en compte la prévention des risques technologiques.

Il existe des installations classées agricoles sur le territoire communal (voir carte dans les pages suivantes).

- **Les risques majeurs**

Le cadre de la prévention des risques majeurs est la directive européenne 96/82/CE de 1996 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses appelée directive Seveso II qui remplace la directive Seveso de 1982. Cette directive renforce la notion de prévention des accidents majeurs en

imposant notamment à l'exploitant la mise en œuvre d'un système de gestion et d'organisation (ou système de gestion de la sécurité) proportionnés aux risques inhérents aux installations.

La commune de Framecourt n'est pas concernée par les risques technologiques. Il n'existe pas dans l'environnement proche de la commune d'établissement "Seveso AS" – seuil haut.

En revanche, une canalisation de gaz traverse la commune (cf. plan des servitudes en annexe).

- **Le transport de matières dangereuses**

La commune est concernée par le risque de transport de matières dangereuses.

- **Le risque lié aux engins de guerre**

La commune est concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre.

II.3.3 Sites et sols pollués

Il n'existe pas de site industriel ancien répertorié à l'inventaire BASIAS (base de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

De même, il n'existe pas de sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics au regard de la base de données BASOL [site internet du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable - Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques].

II.3.4 Exposition au plomb

Depuis l'arrêté préfectoral du 15 février 2002, l'ensemble du département du Pas-de-Calais est classé en zone à risque d'exposition au plomb. L'origine de cet arrêté provient du fait que le plomb est toxique et dangereux pour la santé publique et notamment pour celle des jeunes enfants, que l'emploi de peintures ou de revêtements contenant du plomb a été largement répandu dans le bâtiment jusqu'en 1948, et que dès lors tout immeuble construit avant 1948 est considéré comme présentant un risque potentiel d'exposition au plomb pour les occupants et ce nonobstant la réalisation de travaux de rénovation par leur propriétaire postérieurement à cette date.

Par conséquent, un état des risques d'accessibilité au plomb respectant certaines règles de forme doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à

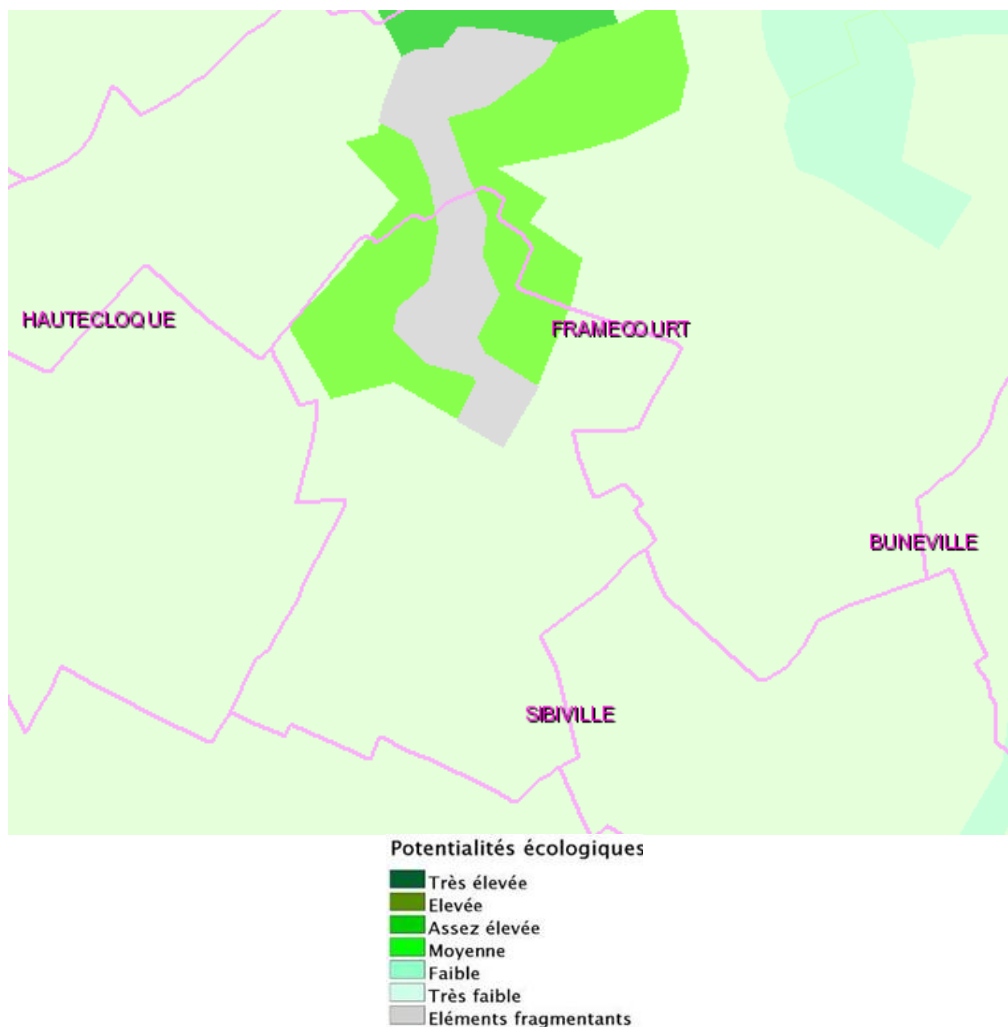
tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation construit avant le 1er janvier 1948 et situé dans le département du Pas-de-Calais.

II.4 LE MILIEU BIOLOGIQUE

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnue (ZNIEFF, réserves naturelles, arrêtés préfectoraux de protection du biotope, les zones ZICO, NATURA 200...) n'est recensé sur le territoire communal.

Le plateau est occupé par des champs voués à la grande culture. Sur les versants à forte pente et autour des zones urbanisées, subsistent des prairies.

La DREAL Nord-Pas-de-Calais a établi un zonage traduisant la participation du territoire à la biodiversité régionale (fig. suivante). Les espaces prairiaux périphériques à la zone urbanisée a présentent des potentialités écologiques moyennes.



Source : Dreal

II.5 ENVIRONNEMENT NATUREL

Le contexte paysager à l'intérieur duquel s'insère Framecourt est révélateur du caractère rural de la commune. Aux boisements et à la plaine agricole, s'ajoute l'ondulation du relief qui valorise l'environnement immédiat du village.

II.5.1 Paysages boisés

La commune ne compte pas d'espaces boisés et forestiers sur son territoire.

II.5.2 Paysages ruraux

Le territoire agricole est constitué de vastes zones de pâturages et de cultures. La topographie non accidentée privilégie les paysages de cultures.

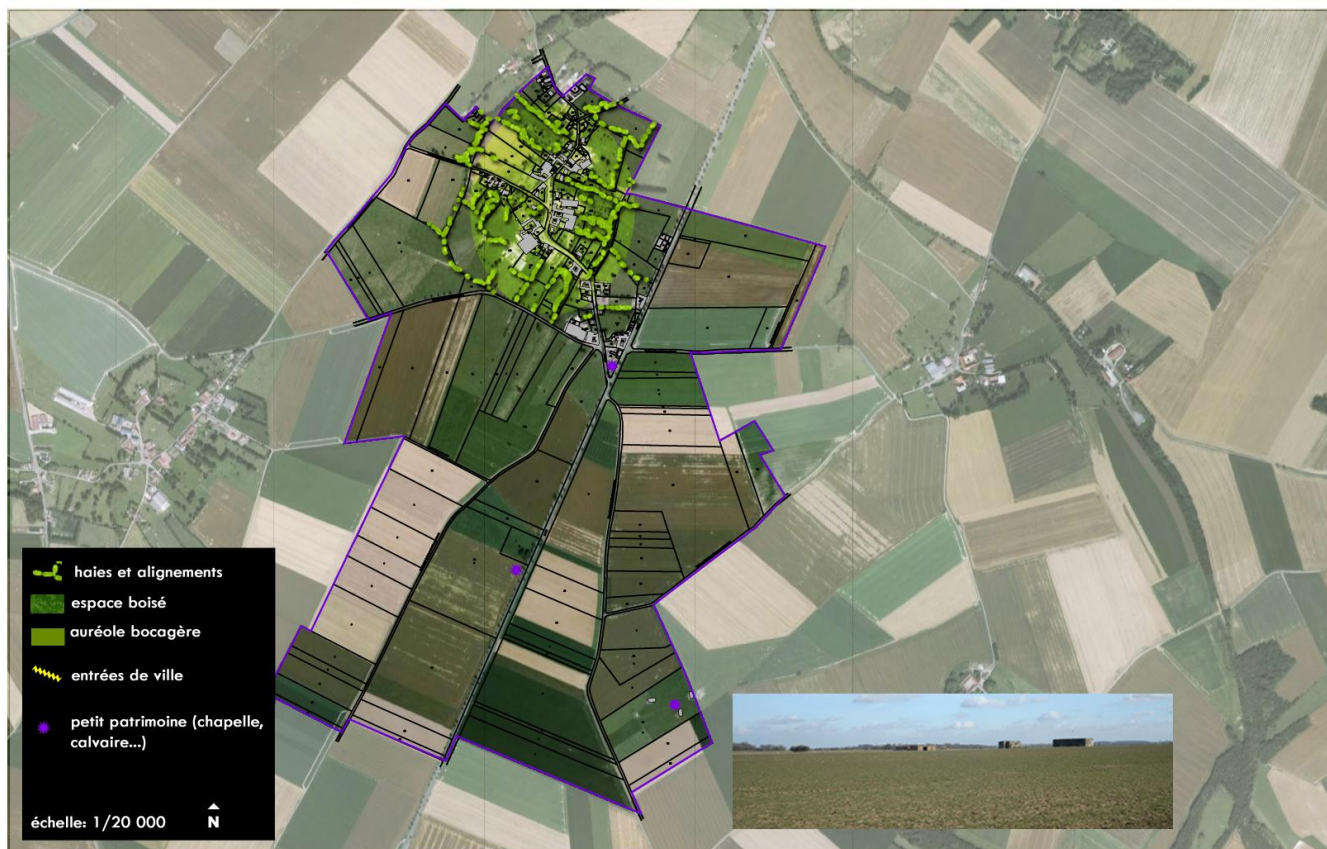


L'entrée de ville sud par la RD916 est marquée par la présence d'un calvaire.



II.5.3 Paysages aménagés et traités

Les chemins ruraux peuvent servir de support à des chemins de randonnée pédestre et cycliste permettant la découverte des sites naturels et des paysages.



II.6 ENVIRONNEMENT URBAIN

II.6.1 Formes du tissu urbain

Le tissu urbain est constitué presque exclusivement d'habitations individuelles, maisons ou fermes, puisqu'aucun appartement n'est recensé sur le territoire communal. Leur hauteur est quasi-uniforme : elle n'excède pas R+1+C (rez-de-chaussée, un étage et les combles).

Les résidences principales ont pour 78% d'entre elles au moins 5 pièces. Cette part de grands logements est caractéristique d'un changement de destination des anciens sièges d'exploitation en maisons d'habitation.

II.6.2 Typologies du bâti

• La maison traditionnelle

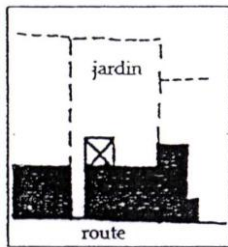
Les habitations de type longères sont présentes à Framecourt.

Ces constructions sont implantées avec pignon sur rue, orientée en fonction de l'ensoleillement de la parcelle. Cette typologie donne un rythme particulier à la

séquence architecturale en créant une alternance entre les pignons et les cours en façade des habitations.

Ce sont des bâtiments de faible hauteur (R+C), à l'exception des dépendances qui y sont parfois associées et dont les hauteurs peuvent dépasser le faitage de l'habitation (hangar ou porche de hauteur équivalent à R+1).

Dans l'habitat traditionnel, à cette typologie vient s'ajouter celle des corps de ferme.



● Le corps de ferme

Les corps de ferme ainsi que les bâtiments agricoles sont encore présents sur le territoire de Framecourt.

9 sites agricoles sont recensés sur le territoire. cinq d'entre eux sont classées pour la protection de l'environnement.

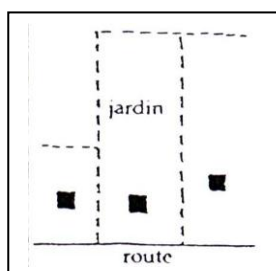
Le bâti se caractérise le plus souvent par une cour de forme carrée, encadrée par le logement et les bâtiments d'élevage ou de stockage.



• L'habitat pavillonnaire

Les pavillons, témoin de l'urbanisation plus récente (à partir des années 1960), se sont construits la plupart du temps en recul de l'alignement et des limites séparatives. La consommation d'espace liée à ce type d'habitat est plus importante que l'habitat traditionnel. La maison se situe généralement au centre du terrain.

Cette forme d'urbanisation spontanée s'est développée principalement à l'intérieur du tissu existant comblant les espaces vides entre l'habitat traditionnel et les corps de ferme.



II.5.3 Patrimoine historique et architectural local

La commune ne comprend pas d'édifice classé ou inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques.

Certains éléments comme le calvaire et les blockhaus marquent le paysage du village et identifient des lieux historiques.



Blockhaus au milieu des champs



III - PERSPECTIVES D'EVOLUTION

III.1 DEMOGRAPHIE

III.1.1 Evolution de la population

POPULATION (sans doubles comptes)

Définition : La population sans doubles comptes correspond à la population totale de Framecourt à laquelle ont été retirés les doubles comptes, c'est-à-dire les personnes qui sont recensées dans une autre commune (exemples : les militaires ou les étudiants vivant sur le territoire communal mais ayant leur résidence personnelle ailleurs).

POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Population	117	92	110	117	113	124
Densité moyenne (hab/km ²)	51,3	40,4	48,2	51,3	49,6	54,4

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La population reste relativement stable depuis quarante ans, après avoir connu un déclin, elle est quasiment revenue à son niveau d'origine.

La commune a notamment retrouvé le niveau de population de 1968 en 1990 pour avoir 7 habitants de plus en 2006.

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006
Variation annuelle moyenne de la population en %	-3,4	+2,6	+0,8	-0,4	+1,3
- due au solde naturel en %	+0,0	+0,3	+0,1	+0,8	+0,6
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,4	+2,3	+0,7	-1,2	+0,7
Taux de natalité en ‰	13,6	11,4	12,2	9,6	14,6
Taux de mortalité en ‰	13,6	8,6	11,1	1,9	8,5

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2006 exploitations principales - État civil.

Définition : L'évolution de la population se justifie par la combinaison du solde naturel (différence entre les naissances et les décès) et du solde migratoire (différence entre les emménagements et les déménagements sur le territoire communal).

Entre 1968 et 2006, c'est le solde migratoire qui dirige la tendance générale démographique.

Le renouvellement naturel est globalement satisfaisant et a connu une évolution positive significative depuis 1990.

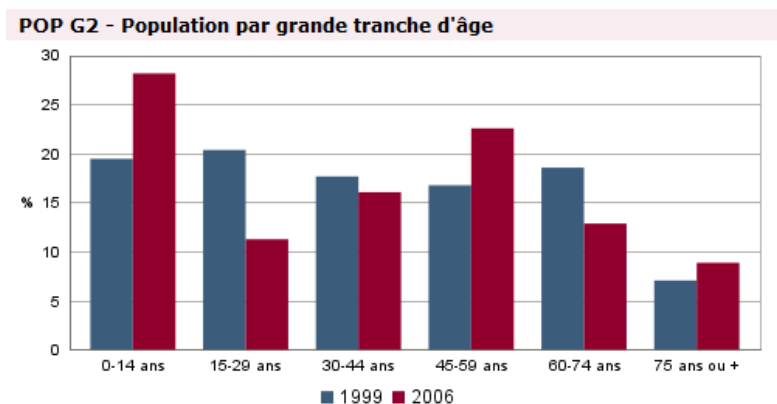
III.1.2 Structure de la population

• Par âge et par sexe

POPULATION PAR AGE ET PAR SEXE EN 2006					
	Framecourt	Canton de Saint-Pol- sur-Ternoise	Arrondissement ARRAS	REGION Nord Pas-de- Calais	FRANCE
TOTAL	100	15 205	256 635	4018648	63186098
0-14 ans	28,2%	18,9%	18,9%	20,16 %	18,52 %
15-29 ans	11,3%	17,9%	19%	20,99 %	19,08 %
30-44 ans	16,1%	20%	21%	20,54 %	21,03 %
45-59 ans	22,6%	20,4%	21,1%	19,85 %	20,21 %
60-74 ans	12,9%	13,45%	12,1%	11,4 %	12,92 %
+					
75-89 ans	8,1%	8,5%	7,2%	6,55%	7,46 %
90 ans ou+	1%	0,8%	0,6%	0,52 %	0,77 %
HOMMES	61	7 419	125 387	48,2 %	48,39 %
0-14 ans	27,9%	20,4%	19,8%	21,5 %	19,6 %
15-29 ans	13,1%	18,2%	19,8%	21,9 %	19,8 %
30-44 ans	14,8%	20,6%	21,9%	21,1 %	21,5 %
45-59 ans	23%	21,1%	21,5%	20,1 %	20,5 %
60-74 ans	13,1%	12,7%	11,2%	10,5 %	12,4 %
75-89 ans	8,2%	6,7%	5,5%	4,7 %	5,8 %
90 ans ou+	0%	0,3%	0,3%	0,2 %	0,4 %
FEMMES	63	7 787	131 248	51,8 %	51,61 %
0-14 ans	28,6%	17,4%	18%	18,9 %	17,5 %
15-29 ans	9,5%	17,6%	18,4%	20,2 %	18,4 %
30-44 ans	17,5%	19,4%	20,2%	20,0 %	20,6 %
45-59 ans	22,2%	19,7%	20,7%	19,6 %	20,0 %
60-74 ans	12,7%	14,2%	12,9%	12,2 %	13,4 %
75-89 ans	7,9%	10,4%	8,9%	8,3 %	9,0 %
90 ans ou +	1,6%	1,3%	0,9%	0,8 %	1,1 %

Source : Recensement de la population 2006 copyrights INSEE

La population est jeune à Framecourt, puisque 55,6% des habitants ont moins de 44 ans. En effet, les personnes âgées de 0 à 14 ans sont surreprésentées par rapport aux territoires environnants.

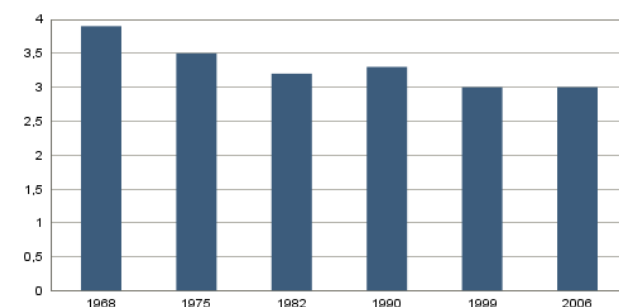


Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

L'évolution de la population par tranche d'âge révèle un territoire attractif pour la population active (avec enfants).

● *Par ménages*

Evolution de la taille des ménages depuis 1968

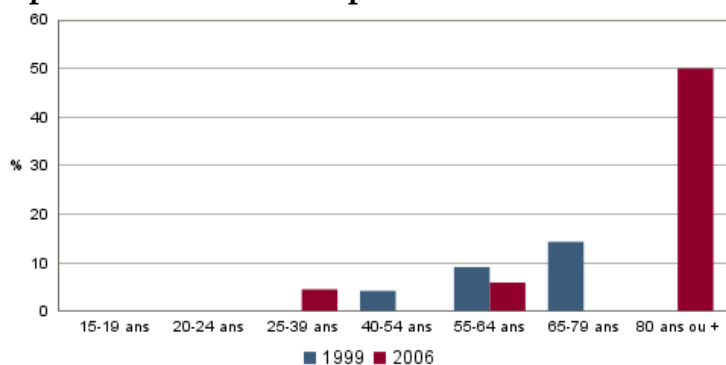


Nombre moyen d'occupants par résidence principale

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages est de 3 habitants par foyer en 2006. Elle est en diminution depuis 1968, par rapport à 1999 elle est stable. Le maintien du nombre de personne par foyer en 2006 est expliqué notamment par l'arrivée de population avec enfants.

Population de 15 ans ou plus vivant seule selon l'âge



Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, les personnes vivant seules sont en majorité âgées de plus de 80 ans. Par rapport à 1999, la représentation de ce type de ménage a augmenté significativement expliquant la diminution de nombre d'occupants par foyer.

III.2 ECONOMIE

III.2.1. Population active

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2006	1999
Ensemble	65	68
Actifs en %	70,8	69,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	66,2	64,7
chômeurs en %	4,6	1,5
Inactifs en %	29,2	30,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,2	11,8
retraités ou préretraités en %	12,3	11,8
autres inactifs en %	10,8	7,4

En 1999, les militaires du contingent formaient une catégorie d'actifs à part.

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Définition : La population active correspond à la population des plus de 15 ans ayant un emploi, à la recherche d'un emploi ou aux militaires du contingent.

En 2006, parmi les 65 habitants de la commune âgés de 15 à 64 ans, 46 sont actifs, soit 70,8%. Parmi les actifs, 43 ont un emploi et 3 sont au chômage. Le taux de chômage est donc de 6,5%, inférieur à celui du canton (10,8%) et à celui de la zone d'emploi Artois-Ternois (10,4%). Le taux de chômage a augmenté par rapport à 1999, où il était alors de 2,1%.

III.2.2. Formes d'emploi

EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2006	%	1999	%
Ensemble	21	100,0	27	100,0
Salariés	4	19,0	11	40,7
dont femmes	3	14,2	7	25,9
dont temps partiel	2	9,5	5	18,5
Non salariés	17	81,0	16	59,3
dont femmes	6	28,6	6	22,2
dont temps partiel	0	0,0	2	7,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales lieu de travail.

Les non salariés représentent la grande majorité des actifs (81%). Cette part importante est due à la forte représentation de l'activité agricole.

III.2.3. Emplois sur la commune

Il n'existe pas d'établissements actifs sur le territoire communal.

III.2.4 Activité agricole

9 sites agricoles sont recensés sur le territoire. Six d'entre eux sont classées pour la protection de l'environnement.



III.3 HABITAT

III.3.1 Composition du parc

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	33	34	41	40	40	46
Résidences principales	30	26	34	35	37	42
Résidences secondaires et logements occasionnels	1	4	4	4	3	3
Logements vacants	2	4	3	1	0	1

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc est composé de 46 logements en 2006, soit treize de plus qu'en 1968. Parmi ceux-ci, 91,3% sont des résidences principales, 6,5% des résidences secondaires et logements occasionnels et 2,1% des logements vacants.

Le nombre de résidence principale est en croissance depuis 1968. Leur nombre a augmenté significativement lors de la dernière période intercensitaire. Les résidences secondaires sont peu significatives, les logements vacants sont quasi inexistant.

COMPARAISON TERRITORIALE DU PARC DE LOGEMENTS EN 2006

	Framecourt	CANTON De Saint- Pol-sur- Ternoise	ARRONDISSEMENT Arras	REGION	FRANCE
Nombre de logements	46				
Résidences principales	91,3%	89,6%	92,2%	91,5%	83,9%
Résidences secondaires et logements occasionnels	6,5%	4,4%	2,3%	3,3%	9,7%
Logements vacants	2,1%	6,1%	5,1%	5,1%	6,4%

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

La part des résidences principales à Framecourt est légèrement sur représentée au même titre que les résidences secondaires et au détriment des logements vacants.

Les maisons individuelles représentent 100% des logements. Ceci démontre le caractère rural et résidentiel de Framecourt.

III.3.2 Type d'occupation

Le type d'occupation des résidences principales divise la population en trois catégories :

- Les propriétaires
- Les locataires
- Les personnes logées gratuitement.

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2006				1999	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	42	100,0	124	18	37	100,0
Propriétaire	33	78,6	88	20	30	81,1
Locataire	7	16,7	33	6	5	13,5
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0	///	1	2,7
Logé gratuitement	2	4,8	3	31	2	5,4

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Le parc des résidences principales est en grande majorité occupé par des propriétaires (78,6%). Cette proportion est plus élevée par rapport aux territoires environnants : 66,4% pour le canton de Saint-Pol-sur-Ternoise et 68,5% pour l'arrondissement d'Arras. Par conséquent, les locataires sont sous-représentés (16,7%).

L'évolution des statuts d'occupation entre 1999 et 2006 est constante.

III.3.3 Qualité des logements

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2006	%	1999	%
Ensemble	42	100,0	37	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	39	92,9	32	86,5
Chauffage central collectif	0	0,0	0	0,0
Chauffage central individuel	27	64,3	20	54,1
Chauffage individuel "tout électrique"	3	7,1	5	13,5

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Information : Les installations sanitaires et de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements.

En 2006, 92,9% des résidences principales sont équipées soit d'une baignoire soit d'une douche.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2006	%	1999	%
Ensemble	42	100,0	37	100,0
1 pièce	0	0,0	0	0,0
2 pièces	1	2,4	0	0,0
3 pièces	3	7,1	4	10,8
4 pièces	5	11,9	7	18,9
5 pièces ou plus	33	78,6	26	70,3

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Les logements sont constitués à 78% de plus de 5 pièces. Cette part a augmenté depuis 1999 puisqu'à cette date elle était égale à 70,3%. Les logements de 3 pièces ne représentent en 2006 que 7,1% du parc de logement, et les logements de 4 pièces 11,9%.

Framecourt présente donc les caractéristiques d'un bourg traditionnel d'origine rurale.

III.3.4 Ancienneté du parc

ANCIENNETE DU PARC (date d'achèvement)						
	Framecourt		Canton	Arrondissement	Région	France
	38	100%				
Avant 1949	15	39,5%	40,1%	38,7%	38,3%	30,6%
De 1949 à 1974	10	26,3%	28,3%	28,5%	30%	30,3%
De 1975 à 1989	10	26,3%	22%	21,3%	21,4%	23,6%
De 1990 à 2003	3	7,9%	9,5%	11,6%	10,4%	15,5%

Source : Recensement de la population 2006 – Copyright INSEE

Le parc de logement est conforme au territoire environnant, puisque quasiment 40% des constructions ont été édifiées avant 1949, contre 40% et 38,7% dans le canton et l'arrondissement.

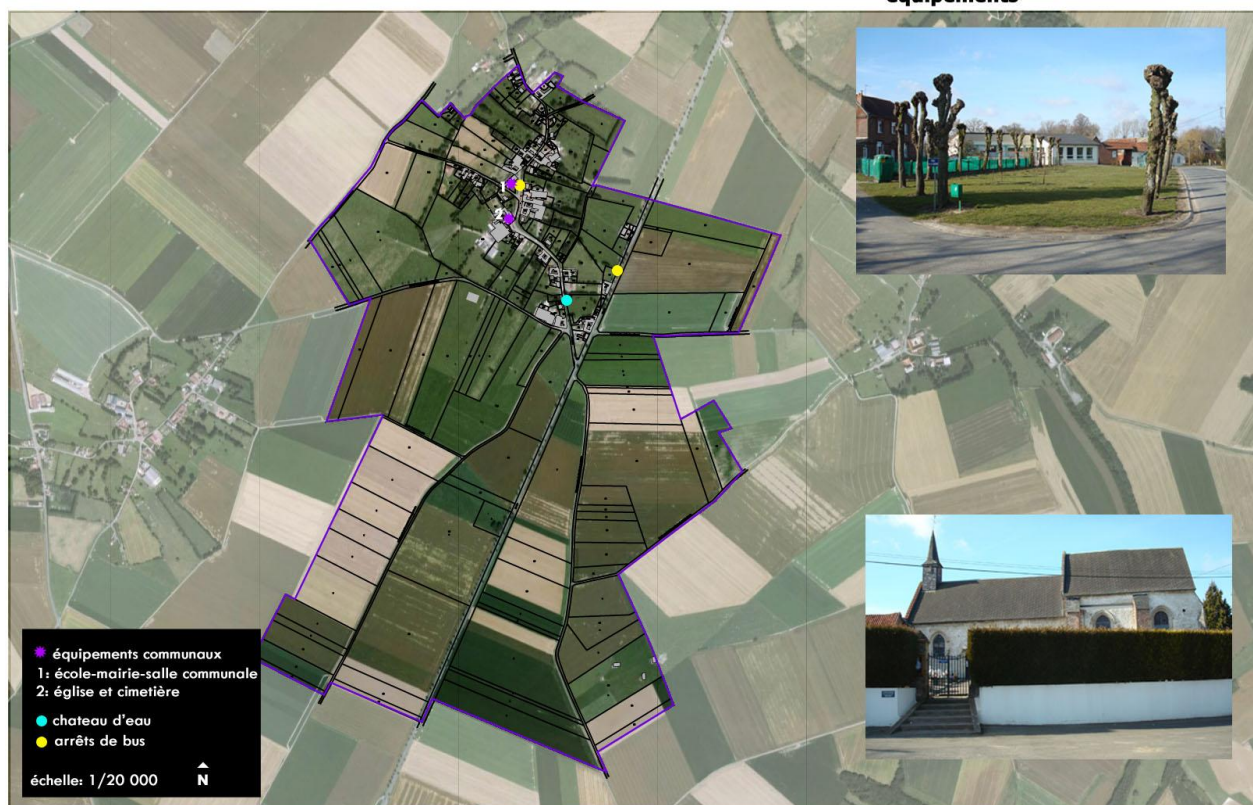
La part des logements plus récents est équivalente à celle des zones de comparaison.

III.4 EQUIPEMENTS

III.4.1 Les équipements de superstructure

La centralité d'une commune se définit par les points de convergence des déplacements des habitants sur le territoire.

La centralité est affirmée à Framecourt. En effet, l'église, la mairie et l'école sont regroupées autour d'un espace vert central.


COMMUNE DE FRAMECOURT - RAPPORT DE PRESENTATION
équipements

a) Enseignement

Il existe un regroupement pédagogique. Les communes concernées sont Herlin-le-sec, Herlincourt, Hauteclouque, Ecoivres, Nuncq Hauteclouque et Framecourt.

Les collèges et lycées les plus proches se situent à Frévent et Saint-Pol-sur-Ternoise.

b) Loisirs, sports et culture

La commune ne dispose pas d'équipement sportif ou culturel.

c) Artisanat, commerces et services

La commune dispose d'une mairie, d'une église et d'un cimetière.

Les services administratifs sont assurés par la Mairie.

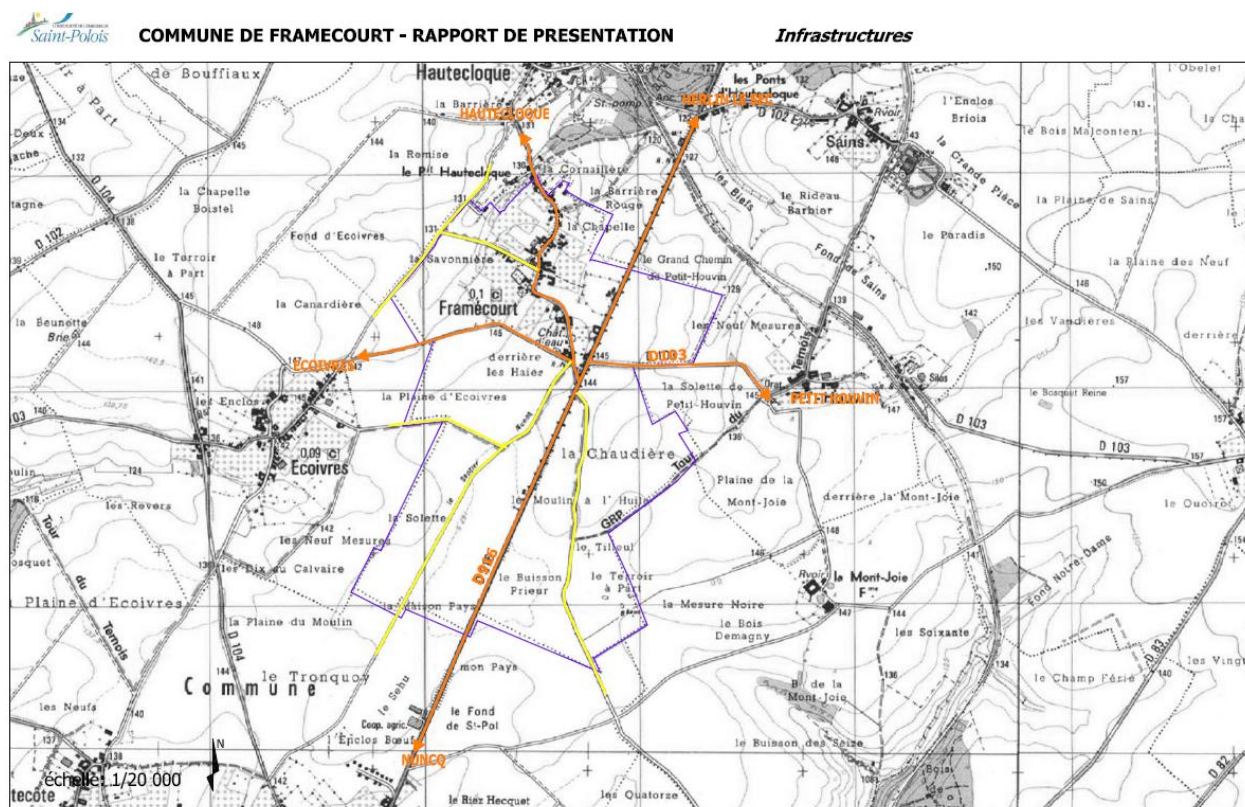
d) Santé et action sociale

La commune ne comprend pas d'établissement de santé. Le centre hospitalier le plus proche se situe sur Saint-Pol.

III.4.2 Les équipements d'infrastructure

a) Desserte et accessibilité

La commune est traversée par les routes départementales 103, 102^e et 916.

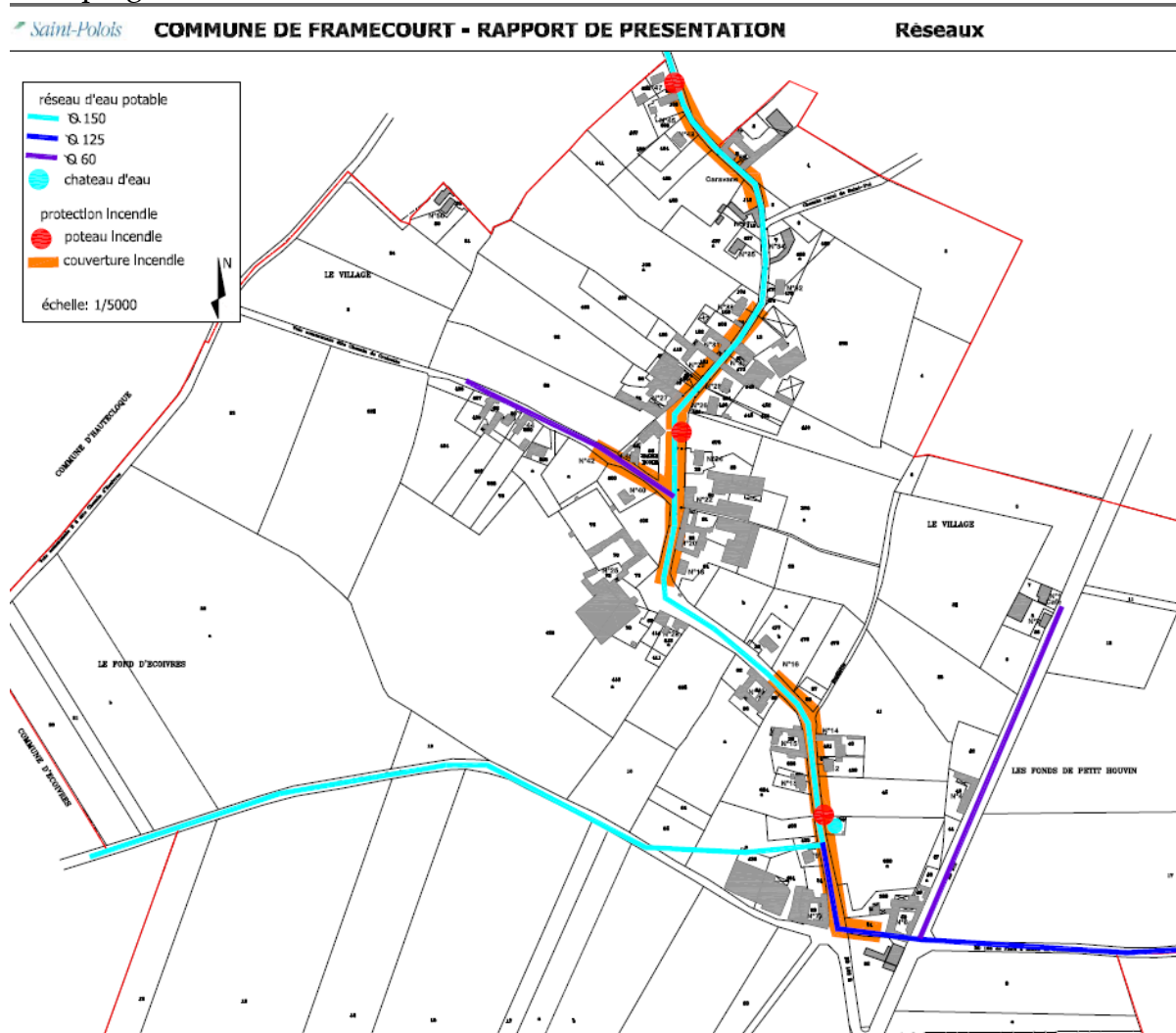


b) Réseaux d'eau potable, réseaux d'assainissement et ordures ménagères

● Réseaux d'eau potable

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal d'Hauteclouque qui alimente les communes de Herlincourt, Hauteclouque, Framecourt, Flers, Nuncq Hauteclouque, Sibiville et Séricourt.

Il n'existe pas de captage pour l'alimentation en eau potable sur la commune. Le captage du syndicat est localisé sur le territoire de la commune de Hauteclouque. La commune est concernée par la réglementation propre aux périmètres de protection de captage.



● Réseaux d'assainissement

L'assainissement est une des compétences de la Communauté de Communes du Saint-Polois. L'assainissement est non collectif sur le territoire communal.

● Ordures ménagères

Le Syndicat Mixte du Ternois a en charge la collecte, le tri et le traitement des déchets sur 116 communes du Ternois.

Depuis avril 2000, est mise en place une collecte sélective des déchets ménagers.

III.4.3 Eloignement des équipements, produits et services

Le niveau d'équipements d'une commune est déterminé par le nombre d'équipements dont elle dispose sur son territoire parmi une série de 36 équipements définie par l'INSEE.

Des services de substitution (commerces, multiservices, permanences) peuvent être pris en compte, on parle alors d'éloignement des équipements et des services de substitution.

Sept équipements peuvent ainsi être remplacés par ce type de services :

Les produits d'épicerie, le pain et la viande se commercent éventuellement sur des marchés ou chez un marchand ambulant. Les opérations les plus simples habituellement réalisées dans un bureau de poste peuvent l'être dans une agence postale. Des opérations bancaires peuvent être effectuées dans un commerce multiservices ou dans un service itinérant.

Enfin on considère que le produit "école primaire" est disponible si la commune appartient à un regroupement pédagogique et s'il y a au moins une classe sur la commune.

Pour calculer l'indicateur d'éloignement, on fait la moyenne des distances d'accès aux équipements (ou aux services de substitution), la distance d'accès de chaque équipement étant pondérée par sa rareté au niveau national.

L'éloignement d'une commune est donc d'autant plus élevé qu'elle manque d'équipements dont la présence est relativement fréquente sur l'ensemble de la France. Par contre, lorsqu'un équipement (ou service de substitution) est présent sur la commune, la distance d'accès est considérée comme nulle.

Eloignement moyen des équipements	6 km
Eloignement moyen des produits et services	5,9 km
Niveau d'équipements de Framecourt	0

III.5 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

III.5.1 Moyens de transport

La bretelle d'autoroute ou la route à quatre voies la plus proche du village est la route départementale 939 faisant la liaison entre Arras et Saint-Pol.

Il n'existe pas de transports en commun desservant la commune. La gare la plus proche se situe sur Saint-Pol.

Par ailleurs, le Pays du Ternois a mis en place une possibilité de transport à la demande à destination des personnes âgées.

La totalité des résidences principales disposait d'au moins une voiture en 2006.

III.5.2 Déplacements à titre privé

La commune la plus fréquentée par les habitants de Framecourt est Frévent, située à 6 km, soit un trajet de 5 minutes environ pour atteindre le centre. Arras est la commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée, elle se situe à 44 kilomètres du village, soit un trajet de 45 minutes environ.

Cette analyse ne prend en compte que les déplacements effectués par les habitants pour profiter des services, équipements ou loisirs qu'ils ne trouvent pas sur leur commune. Les déplacements à titre professionnel ne sont donc pas pris en compte comme motif de fréquentation (INSEE).

Équipement automobile des ménages

LOG T9M - Équipement automobile des ménages

	2006	%	1999	%
Ensemble	42	100,0	37	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	40	95,2	36	97,3
Au moins une voiture	38	90,5	33	89,2
- 1 voiture	23	54,8	19	51,4
- 2 voitures ou plus	15	35,7	14	37,8

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

En 2006, 95,2% des ménages possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement et 90,5% des ménages possèdent au moins une voiture.

III.5.3 Déplacements à titre professionnel

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2006	%	1999	%
Ensemble	43	100,0	44	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	17	39,5	18	40,9
dans une commune autre que la commune de résidence	26	60,5	26	59,1
située dans le département de résidence	24	55,8	23	52,3
située dans un autre département de la région de résidence	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région en France métropolitaine	2	4,7	3	6,8
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP1999 et RP2006 exploitations principales.

Framecourt fait partie de la zone d'emploi Artois-Ternois. En 2006, 39,5% des actifs travaillent sur le territoire communal.

Ceux qui travaillent hors de Framecourt exercent en grande majorité leur activité dans le département du Pas-de-Calais (55,8%).

Les statistiques et la faible offre en termes de transport en commun à Framecourt laissent présager une utilisation importante de la voiture pour les trajets domicile travail.

III.6 ENJEUX DE DEVELOPPEMENT

Située entre Saint-Pol-sur-Ternoise, Bruay-la-Buissière et Arras, Framécourt est une commune dont les attraits caractéristiques reposent sur son aspect rural et résidentiel proche de la ville : la population active vient y chercher un cadre de vie paisible et agréable pour résider.

Le village de Framécourt se présente comme une entité unique qui s'est développée à l'intersection d'infrastructures routières.

La centralité est affirmée à l'intersection de la RD102e et de la rue de la Mairie.

Le paysage se caractérise par la présence de grandes plaines agricoles, seul le village bénéficie d'une auréole bocagère et végétalisée.

Le développement de la commune est modéré, avec moins d'une construction par an. Framécourt connaît une phase de croissance démographique depuis 1999, qui perdure depuis 2006 selon les données communales.

Au niveau économique, l'activité agricole est bien représentée avec l'existence de neuf sites d'exploitation en activité.

Les enjeux de développement sur les dix prochaines années consistent donc principalement en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale de la commune, tout en lui assurant un dynamisme et une vitalité.

Les perspectives d'évolution doivent donc viser :

- une urbanisation projetée adaptée à la structure communale, c'est-à-dire en adéquation avec la capacité des voiries et des réseaux (eau et électricité, l'assainissement étant individuel sur tout le territoire).
- un renforcement du caractère bâti des parties urbanisées du village, et notamment autour de la centralité communale, c'est-à-dire à proximité des équipements publics générant les déplacements des habitants. En l'espèce, elle est peu marquée : l'enjeu est donc de rester dans les limites actuelles du village, en évitant les extensions linéaires.
- l'intégration des contraintes topographiques.
- la prise en compte des activités économiques, et en particulier des sièges d'exploitation et des terres agricoles stratégiques pour l'exploitation.
- la protection des éléments naturels de qualité, tels que les espaces boisés, les haies entourant les pâtures.
- La prise en compte du secteur qui peut connaître un risque de ruissellement.

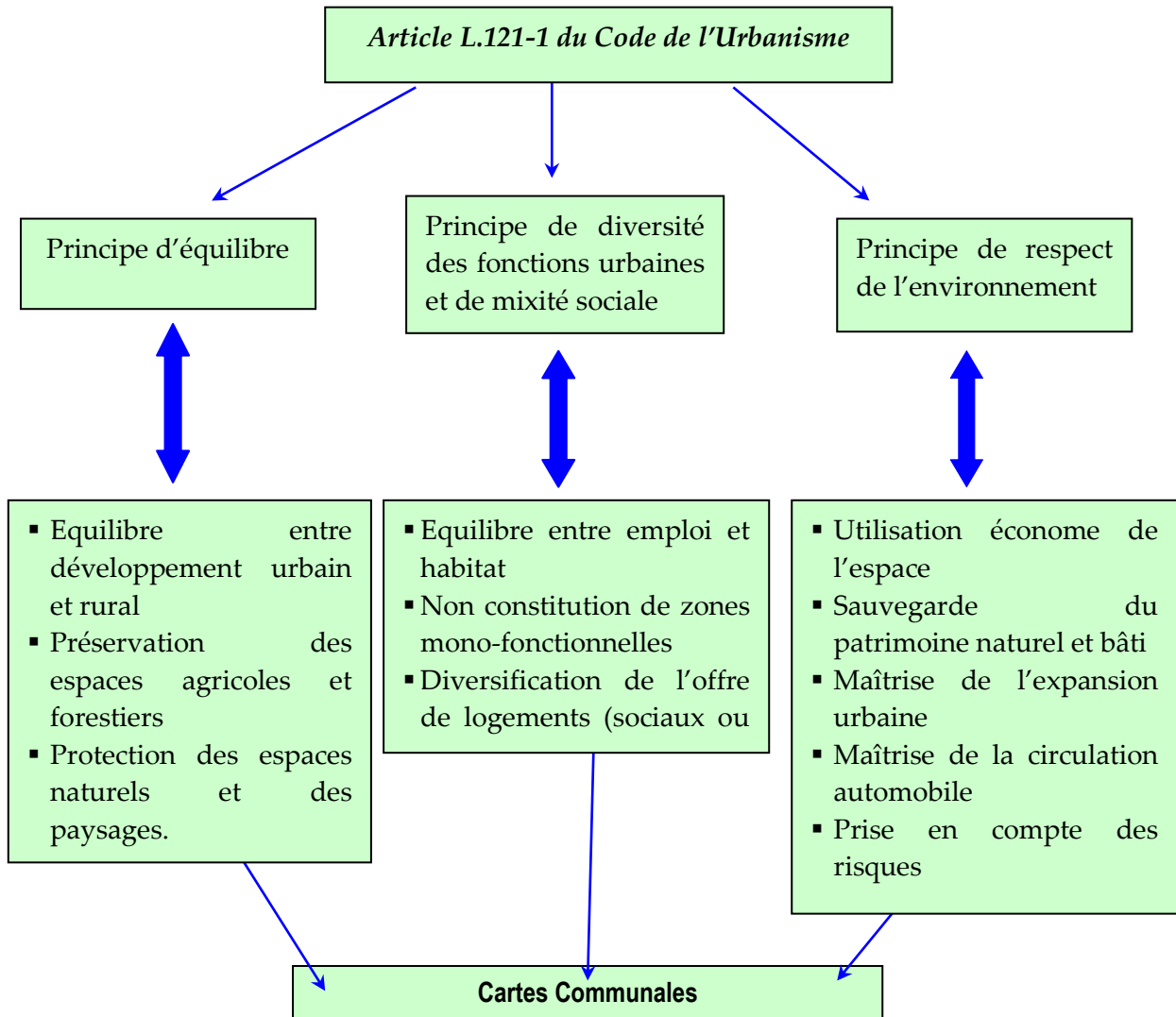


Deuxième partie :

CHOIX RETENUS, NOTAMMENT AU
REGARD DES OBJECTIFS ET DES
PRINCIPES DEFINIS AUX ARTICLES
L.110 ET L.121-1 DU CODE DE
L'URBANISME

Rappel des objectifs fondamentaux fixés par les articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme

Article L.110 du code de l'urbanisme : " Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.



Nomenclature des secteurs de la carte communale

En cohérence avec l'analyse de l'état initial de l'environnement, les analyses fonctionnelles et statistiques et l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, l'élaboration de la carte communale définit deux types de secteurs distincts qui découpent le territoire de la commune :

ZONES URBAINES CONSTRUCTIBLES : LA ZONE C

Ce sont des secteurs où les constructions sont autorisées. Ces zones sont déjà équipées (en voirie et réseaux). Elles englobent la partie bâtie existante du village, c'est-à-dire la partie actuellement urbanisée et les extensions.

Il s'agit du tissu urbain actuel de la commune dans lequel les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre des constructions et des services qui en sont le complément naturel.

Les choix des secteurs d'urbanisation ont été opérés de sorte :

- que le projet n'encourage pas les extensions linéaires disproportionnés et ses conséquences néfastes en terme d'aménagement (condamnation des possibilités d'ouverture sur les arrières, étirements des réseaux publics, incidences paysagères négatives, difficile intégration des nouveaux arrivants...) ;
- que la carte communale corresponde aux objectifs d'évolution cohérents que réclame un développement durable et respectueux de l'identité villageoise ;
- que la profondeur de la zone constructible, d'environ 60 mètres par rapport à la voie de desserte, soit uniforme.
- que l'intérêt agricole soit préservé.

ZONES NATURELLES NON CONSTRUCTIBLES : LA ZONE NC

Ce sont des secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Il s'agit des zones insuffisamment ou non équipées, destinées à faire l'objet d'une protection pour les espaces naturels et agricoles. Ces zones peuvent également accueillir des équipements d'intérêt collectif. Ce zonage correspond aux espaces agricoles cultivés, aux pâtures et aux espaces naturels (boisements, ...).

Deux précisions sont à apporter :

- Le découpage de la zone n'est pas lié aux limites de parcelles. Une parcelle peut être en partie en zone C et en partie en zone NC (notamment le fond de parcelle). Dans ce cas, il n'est pas possible de construire des annexes ou abris de jardin sur la partie en zone NC.

- La profondeur de la zone C est d'environ 60 mètres afin de correspondre aux procédures de « participation pour voirie et réseau ». Cela permet également toute nouvelle implantation d'annexes. Cette profondeur peut être réduite pour limiter la zone C au fond de propriété. Elle peut être augmentée pour englober des constructions existantes situées à plus de 60 mètres.

I. DEFINITION DU PROJET COMMUNAL : ANALYSE DES BESOINS ET DES ENJEUX

I.1 Le maintien des équilibres démographiques.

La population a augmenté de 10 habitants entre 1999 et 2008. Les enjeux sont un développement modéré de la population.

I.2 contrôler la construction de nouveaux logements dans un objectif de mixité.

Le solde migratoire est devenu positif ainsi que le solde naturel. Ceci n'empêche pas la population de vieillir légèrement. Le besoin de créer des logements se fait ressentir mais doit être contrôlé pour éviter une trop forte croissance.

La quantité de logement à créer n'est pas la seule réflexion. Aujourd'hui, la présence de logements en locatif sur le territoire favorise la mixité dans les occupations et permet de limiter le vieillissement. L'un des enjeux en matière d'habitat, est de promouvoir un type de logement intermédiaire entre le locatif et le lot libre de constructeur. L'outil carte communale ne peut cependant pas répondre à cette attente.

Economiquement, il convient de préserver la vocation agricole. La plaine agricole façonne le paysage et offre des paysages intéressants, propres au Ternois. Le développement éventuel du village doit donc se faire en cohérence avec le monde agricole.

I.3 Affirmer l'unité urbaine

L'urbanisation est linéaire, les équipements sont regroupés.

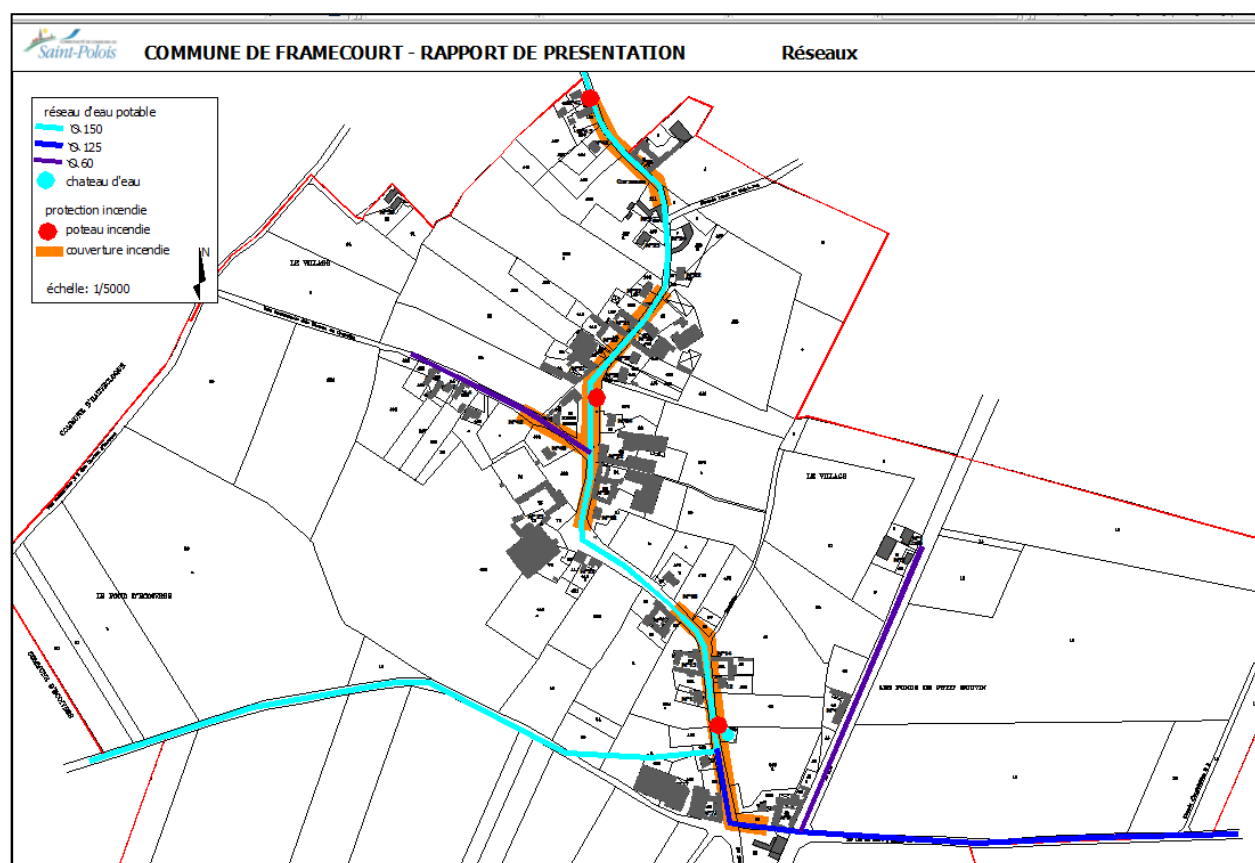
La croissance urbaine ne doit pas passer par l'étalement urbain et ses effets néfastes pour un territoire, comme la surconsommation des espaces agricoles.

I.4 Prise en compte de la desserte en réseaux

L'étude des **réseaux d'eau potable** montre que l'adduction en eau potable n'est pas problématique sur le territoire communal. Toutes les constructions inscrites en zone constructible sont correctement desservies. L'accueil de nouveaux habitants est donc envisageable. La capacité du captage est suffisante.

Au niveau de la **défense incendie**, l'intégralité de la commune est couverte hormis deux parties de la rue principale.

La commune dispose d'un zonage d'**assainissement** qui reprend en assainissement non collectif toutes les constructions.



I.5 Prise en compte de l'activité agricole et justifications des zones constructibles compte tenu de l'article L111-3 du code rural :

Framecourt est fortement concernée par l'activité agricole. Il y a 8 installations agricoles sur la commune dont 5 installations agricoles classées.

Les installations classées sont protégées par un principe de réciprocité qui dispose qu'une distance de 100 mètres est imposée entre toutes nouvelles constructions à usage d'habitation et un bâtiment agricole classé et inversement. Les rayons sont définis sur les extraits de carte ci après. Il faut signaler le degré d'incertitude des rayons. Le code rural permet de déroger à cette distance de deux manières :

- dans les parties déjà urbanisées, une délibération du conseil municipal peut modifier la distance de 100 mètres après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique. Cette procédure a eu lieu parallèlement à celle de la carte communale pour trois exploitations.
- Une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales.

Il existe donc deux manières de traiter la protection des sièges d'exploitation classés dans la carte communale :

- 1° mettre un classement en zone NC (non constructible) : cette solution est la plus protectrice de l'agriculture. Elle a l'inconvénient de ne pas tenir compte des évolutions possibles du corps de ferme. Autrement dit, en cas de déclassement du site ou de création de nouveaux bâtiments, il faut modifier la carte communale pour faire évoluer la limite de la zone C. Les élus ne sont pas favorables à la multiplication des procédures de modification de la carte communale. De plus, cette méthode réclame une connaissance précise des retraits pour déclasser des terrains. Enfin, un autre inconvénient majeur est l'impossibilité pour les propriétaires des maisons existantes de pouvoir construire une annexe (abris de jardin, garage) en zone NC.
- 2° Mettre en zone C (constructible) : cette solution ne favorise pas la protection agricole et ne donne pas une bonne lecture de la carte. Des terrains sont en zone C sans pour autant être constructibles du fait de leur inscription dans le rayon de 100 mètres. Il est néanmoins possible d'indiquer clairement en légende que le terrain est par principe inconstructible du fait de son inscription dans le périmètre de protection d'un siège d'exploitation classé. La carte peut faire apparaître également le périmètre de vigilance. Il appartient à l'autorité qui délivre les autorisations, de juger de la justesse du retrait de 100 mètres au

moment de l'instruction. Le terrain peut être rendu constructible après avis favorable de la chambre d'agriculture au moment de la délivrance d'un permis.

Le principe reste la protection de l'activité agricole. Les dérogations doivent rester les exceptions. La justification est la protection de l'activité mais aussi du futur voisinage. Plus précisément :

- Les exploitations sont insérées dans le tissu urbain. Des tiers se trouvent plus proches que les premiers terrains nus.
- L'extension potentielle des fermes peut se réaliser sans difficulté sur l'arrière. Les bâtiments d'élevage se trouvent à l'arrière de la façade de l'exploitation.
- Faciliter le développement du corps de ferme inséré dans le bâti.

Dans ce contexte d'urbanisation périphérique, il est difficile de ne pas permettre l'urbanisation d'une dent creuse située à plusieurs dizaines de mètres. (Voir annexe la demande de dérogation)

Au final, la position communale doit être adaptée en fonction de l'avenir de chaque corps de ferme et établi au moment de l'élaboration de la carte communale.

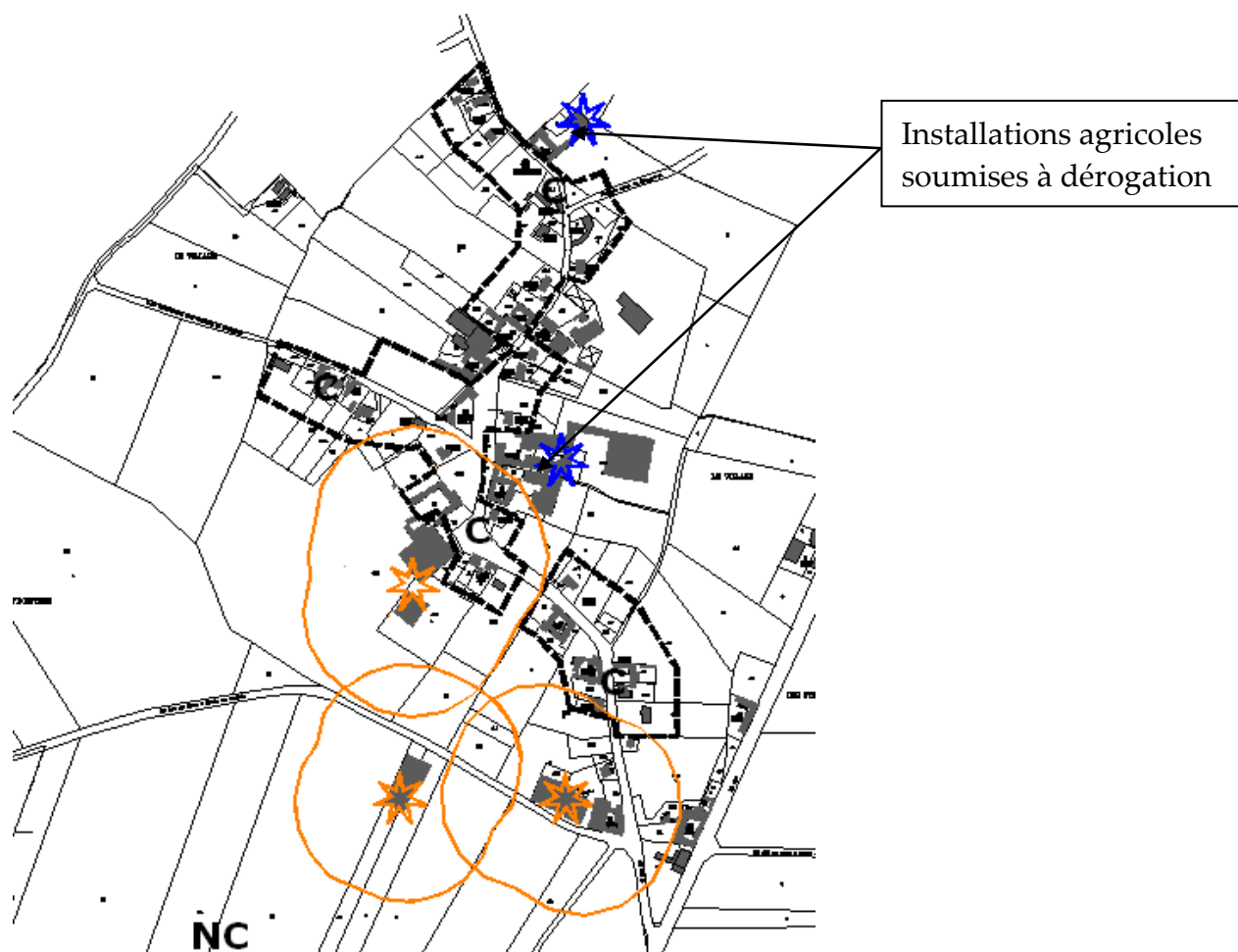
- *Installations agricoles classées affectées en zone non constructible*

Les trois installations agricoles ci-dessous ont été affectées en zone non constructible car situées à l'écart du tissu urbain. Elles ne font donc pas l'objet d'une demande de dérogation. Ce classement permet de simplifier la lecture de la carte communale tout en sauvegardant l'activité agricole.



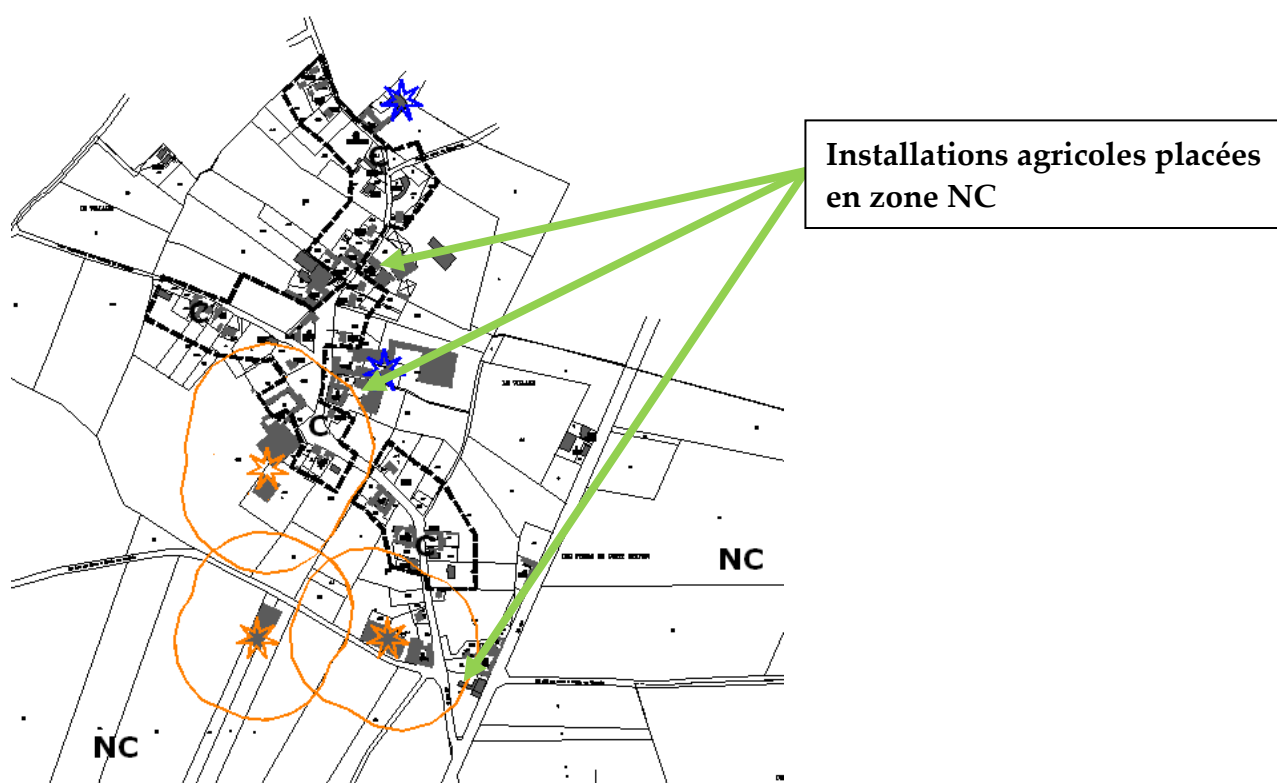
- *Installations agricoles classées soumises à dérogation*

En revanche, les installations agricoles ci-dessous font l'objet d'une demande de dérogation. En effet, elles sont intégrées dans le tissu urbain, et des habitations sont implantées à proximité. L'urbanisation des dents creuses plus éloignées que ces dernières est donc pertinente. L'objectif est de permettre un classement en zone C de ces terrains libres, afin de développer l'urbanisation de Framecourt au sein même du tissu urbain, afin d'éviter une consommation des espaces agricoles.



- *Installations agricoles non classées*

Les autres installations agricoles, non classées, sont affectées en zone non constructible. En effet, bénéficier d'un isolement par rapport au tissu bâti constitue un avantage pour l'exploitation (possibilités aisées d'évoluer, peu de nuisances pour les constructions voisines, ...) ; c'est pourquoi notamment, les bâtiments agricoles et les terrains en contigüité sont maintenus en tant qu'espaces agricoles et se trouvent en zone NC.



II. COMPATIBILITE AVEC LES NORMES SUPERIEURES

II.1 Les documents supra-communaux

Selon les dispositions de l'article L.124-2 du code de l'urbanisme, « la carte communale doit, s'il y a lieu, être compatible avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, du schéma de mise en valeur de la mer, de la charte du parc naturel régional ou du parc national, ainsi que du plan de déplacements urbains et du programme local de l'habitat. Elles doivent également, s'il y a lieu, être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement, à l'exception des orientations fondamentales relatives à la prévention des inondations lorsqu'un plan de gestion des risques d'inondation, mentionné à l'article L. 566-7 du même code, est approuvé. Elles doivent également être compatibles avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L. 212-3 du même code, avec les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation en application de l'article L.566-7 du même code, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions des plans de gestion des risques d'inondation définis en application des 1° et 3° du même article L. 566-7. Elle doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement [...]. »

II.1.1 Le schéma de cohérence territoriale

Le SCOT est en cours d'élaboration.

II.1.2 Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du Bassin Artois-Picardie et le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche

La commune de Framecourt intègre une démarche globale de l'eau.

La commune fait partie du bassin versant de la Canche ; elle est concernée par le SAGE Canche et le SDAGE Artois Picardie, applicable depuis le 1er janvier 2010.

A l'échelle du territoire communal, plusieurs lignes de conduite favorisent la prise en compte du SDAGE et du SAGE :

- Contrôle, entretien et suivi des systèmes d'assainissement collectif par la Communauté de Communes ;
- prise en compte des périmètres de protection de captage.

II.2 Les servitudes d'utilité publique

- Canalisation de distribution et de transport de gaz

La commune est concernée par le passage de la canalisation Diéval-Saint-Pol-Frévent.

II.3 Les informations et obligations diverses

- Itinéraires cyclotouristiques et itinéraires de grandes randonnées.

Afin de favoriser la découverte des sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée cycliste, le Conseil Général gère les chemins de grande randonnée :

- GR 121 A.
- GRP Tour du Ternois sud.

La carte communale ne porte pas atteinte à la continuité de ce chemin.

- Les risques naturels

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris sur la commune :

- Inondations et coulées de boue du 6 juin 1998 ; arrêté du 10 août 1998.
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999 ; arrêté du 29/12/1999.

Ce dernier arrêté n'est pas significatif pour la commune de Framecourt. En effet, du fait de la tempête de décembre 1999, l'état de catastrophe naturelle a touché toute la France.

- Edifices à valeur patrimoniale

S'ils ne sont pas classés monuments historiques, l'ancien prieuré, l'église Saint-Vulgan et une ferme de 1739 constituent des édifices à valeur patrimoniale.

- Sépulture militaire

La commune est concernée par une sépulture militaire. Les abords de ce site sont à prendre en compte pour les extensions futures. Tout projet d'occupation ou d'utilisation des sols doit être soumis à l'avis du service chargé de la gestion et de l'entretien du cimetière. L'autorisation peut être refusée ou n'être accordée que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales en application de l'article R 111-21 du code de l'urbanisme.

- Zonage archéologique

Des zones archéologiques ont été délimitées sur la commune par un arrêté du 8 mars 2010. Etant donné que le sol de la commune est susceptible de receler des vestiges encore inconnus, les sites archéologiques doivent être pris en compte. En l'occurrence, le service régional de l'archéologie doit être prévenu de tout projet dont la superficie serait supérieure à 1000 m². « Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit doit être signalée immédiatement au service régionale de l'archéologie » par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

- ZZAUTR

La commune est également concernée par le risque lié aux munitions anciennes de guerre.

- Bande des 75 mètres issue de la loi Barnier relative au renforcement de la protection de l'environnement

« en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes expresses et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 mètres de part et d'autres de l'axe des autres routes classées à grande circulation » (article L 111-1-4 du code de l'urbanisme issu de la loi Barnier).

A ce titre, la RD 916 est classée route à grande circulation. La bande des 75 mètres s'applique.

Les informations liées aux installations classées et au risque lié aux munitions anciennes de guerre figurent dans le rapport de présentation.

III – COMPATIBILITE AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT COMMUNAUX

Compatibilité avec les objectifs communaux

➤ Rythme de développement de Framecourt

Le rythme de développement était modéré entre 1990 et 2005, avec la construction de sept logements. Une maison a été construite depuis 2007.

➤ Nombre de logements nécessaires pour maintenir la population :

L'évolution de la taille des ménages est le principal critère à prendre en compte pour connaître le nombre de constructions nécessaires pour maintenir la population. L'évolution nationale correspond à un desserrement de la population [diminution du nombre moyen de personnes par ménages liée aux modes de vie (divorces, vieillissement de la population, décohabitation des ménages, ...)]. Selon l'INSEE, la taille moyenne des ménages en France est estimée à 2,1 en 2020 soit – 6%. Nous retiendrons donc ici l'hypothèse de la baisse du nombre de personnes par ménage sur la période 2007-2025.

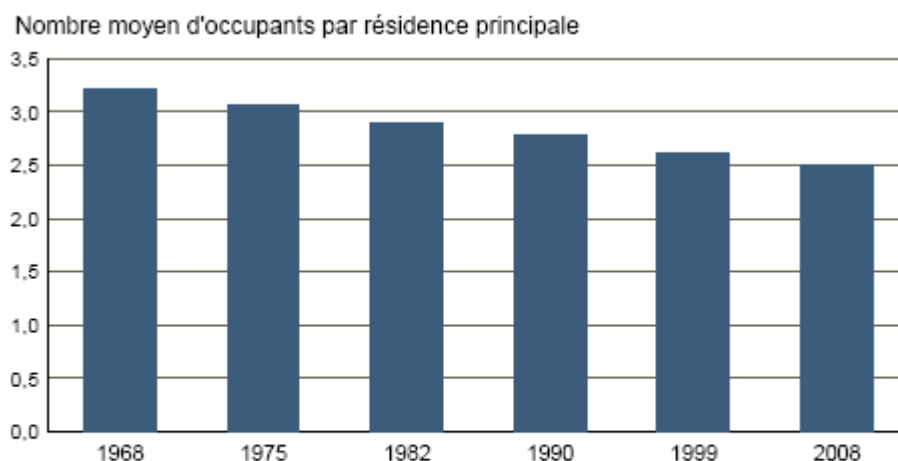
Si Framecourt venait à suivre une tendance similaire à celle de la France, un contingent de logements est nécessaire pour le maintien démographique. En ayant connaissance de ce besoin en logements pour maintenir la population, nous pourrions alors examiner la capacité d'accueil de la zone urbanisée existante.

Le premier travail consiste à définir le "point zéro", c'est-à-dire à calculer de manière théorique le nombre de logements qui serait à construire à l'horizon de la durée de vie de la carte communale (soit 2025) pour que la commune de Framecourt conserve son nombre d'habitants depuis le dernier recensement. Au recensement de 2008, Framecourt comptait 123 habitants pour 46 logements, dont 42 résidences principales.

A Framecourt, la taille des ménages est de 3 personnes par foyer. Ces dernières tendances seront certainement suivies d'une baisse, comme le prévoit l'INSEE. Sur le canton, la taille des ménages est en deçà de 2,5 personnes. Il faut se fixer comme objectif une taille des ménages à l'horizon 2025 de l'ordre de 2,4 personnes, ce qui correspond raisonnablement aux projections INSEE.

L'écart entre la taille moyenne des ménages au niveau cantonal et au niveau communal serait ainsi maintenu.

Evolution de la taille des ménages sur le Canton de Saint Pol Sur Ternoise.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements -
RP1999 et RP2008 exploitations principales.

2025 est la durée de vie estimée pour la carte communale. Calculons le nombre de résidences principales de la commune à nombre d'habitants constant :

Nombre d'habitants en 2025 / Taille des ménages	Nombre de résidences principales nécessaires en 2025
123 / 2,4	52

Si l'on compare ce nombre de résidences principales en 2025 à celui de 2007, on aura ainsi le nombre de logements nécessaires pour absorber cette réduction de la taille des ménages :

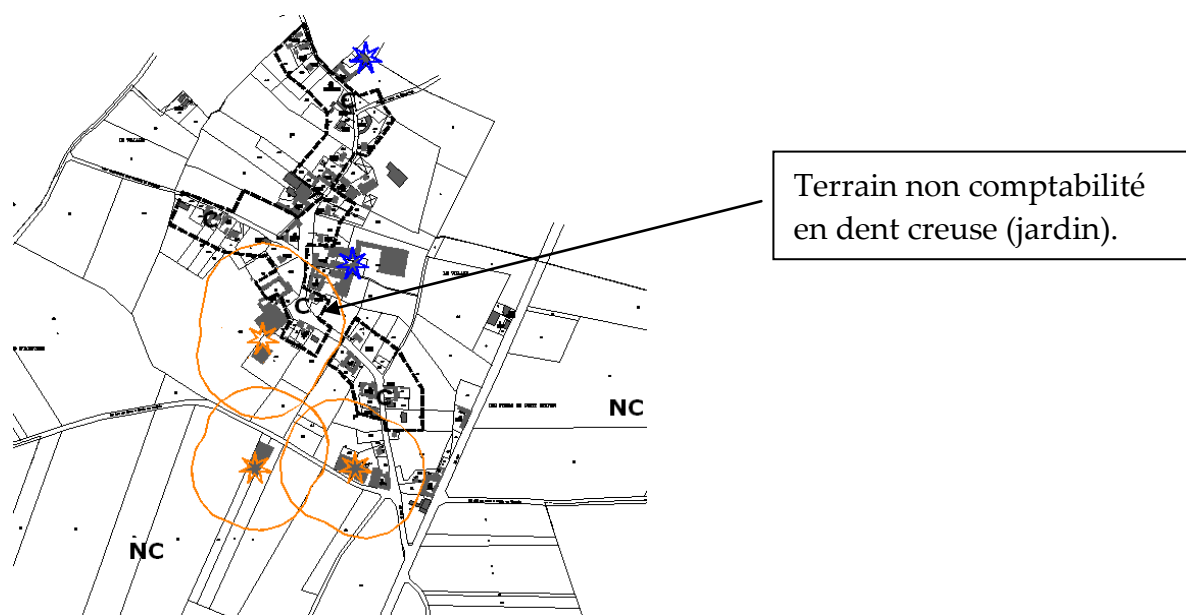
Nombre de résidences principales en 2025	Nombres de résidences principales en 2008	Nombre de résidences nécessaires compte tenu du desserrement des ménages
52	42	10

10 logements sont nécessaires pour maintenir le nombre d'habitants à l'horizon 2025.

➤ Prise en compte de la rétention foncière :

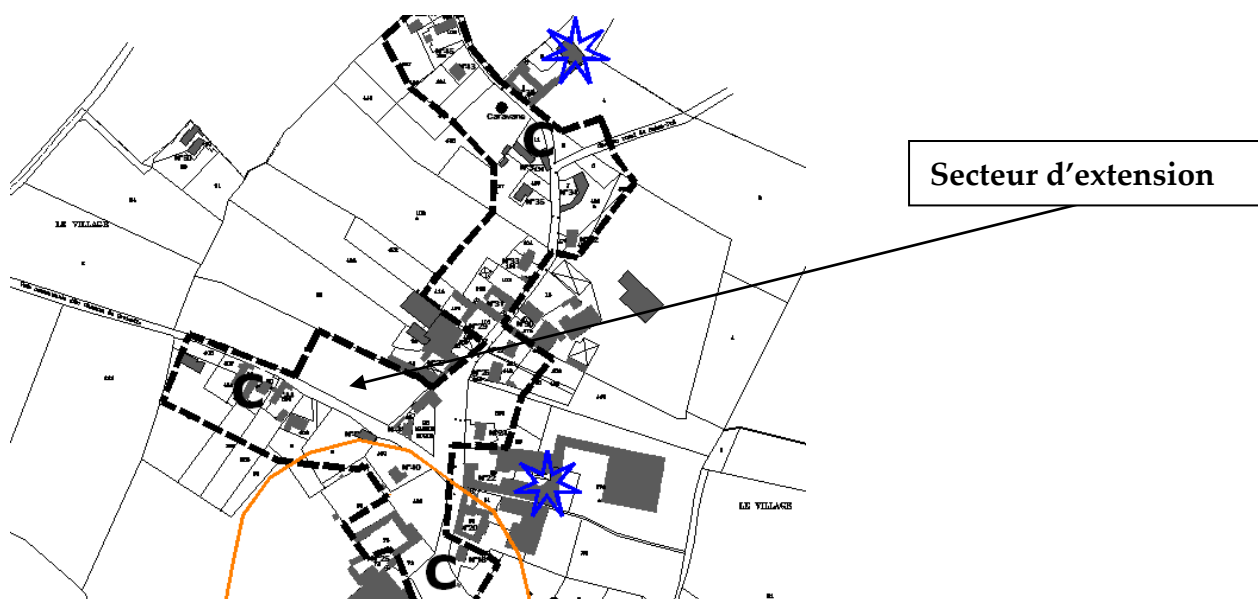
Les dents creuses répertoriées sont majoritairement constituées de pâtures. Le réseau de pâtures intègre le système écologique en place et permet surtout aux exploitants agricoles de travailler. Néanmoins, les pâtures sont souvent enclavées dans le tissu urbain ; il paraît difficile de les exclure de la zone constructible.

Afin de définir l'étendue de la surface d'accueil, la carte communale se base une façade moyenne de 20 mètres environ.



Au sein de la zone constructible, 7 dents creuses sont répertoriées (dont 4 incluses dans le périmètre d'une ICPE agricole).

Ces 7 terrains ne sont pas suffisants pour maintenir la population à l'horizon 2025, comme le montre le calcul ci-dessus. La municipalité a donc souhaité mettre en place un secteur d'extension.



Ce secteur d'extension a été réduit de moitié par rapport au projet antérieur. Un certificat d'urbanisme positif a été délivré sur une partie du terrain. Ils ont également fait l'objet d'une division parcellaire. Pour assurer la sécurité juridique du document, ils sont donc affectés en zone C.

En effet, pendant son délai de validité, le certificat d'urbanisme positif est créateur de droit.

L'extension, plus large, permet en outre d'assurer l'objectif démographique de la commune, les dents creuses ne permettant même pas un maintien de la population.

Impact démographique du secteur d'extension :

Ce secteur a un potentiel de 4 constructions. Il porte donc le potentiel total de la zone constructible à 11 constructions.

Ce potentiel permet d'assurer le maintien de la population, voire de l'augmenter légèrement (en admettant que tous les terrains soit construits d'ici 2025).

➤ Justification particulières des limites de zones :

Les limites de la zone constructible répondent aux objectifs suivants :

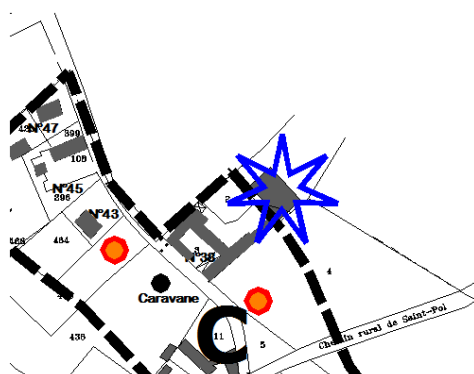
- tenir compte des limites physiques (fin d'agglomération, les infrastructures routières...)
- respecter les retraits par rapport aux bâtiments agricoles classés,
- considérer la capacité des réseaux et des voiries,
- une profondeur de zone C de 60 mètres environ depuis la voie
- éviter l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles.
- Prendre en compte la sécurité routière.

• *La prise en compte de l'activité agricole*

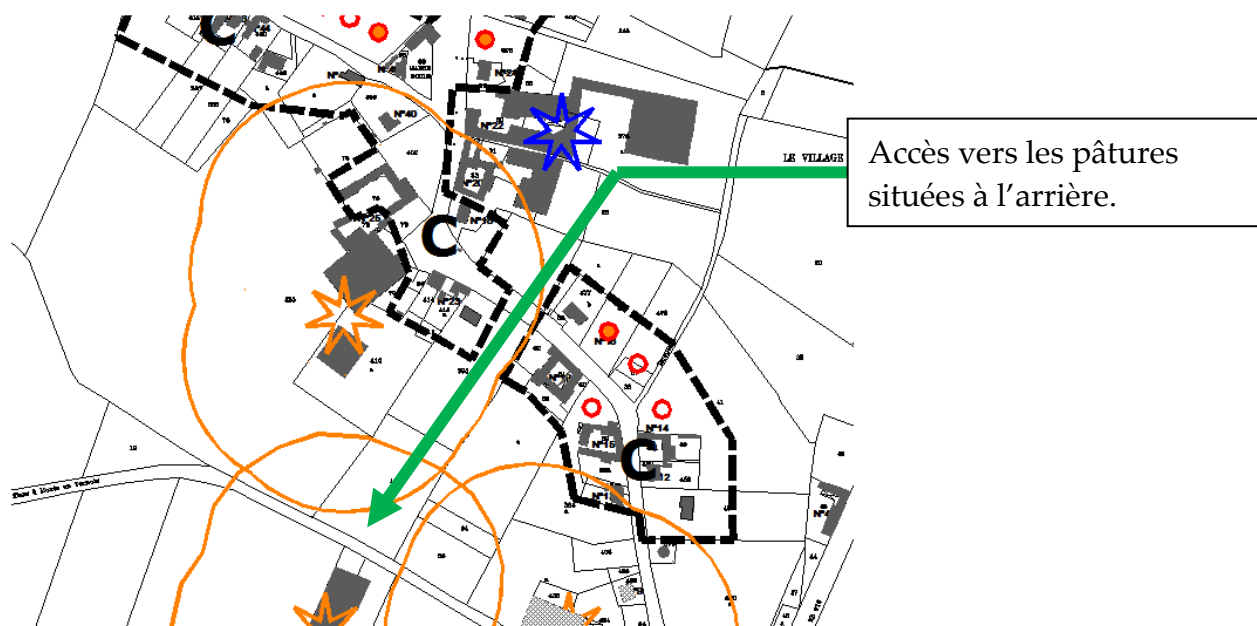


La limite de la zone constructible s'arrête aux dernières habitations existantes dans cette partie de la rue principale, afin de prendre en compte le périmètre de réciprocité de 100 mètres. Il n'est pas proposé de déroger à l'article L.111-3 du code rural car l'installation agricole en cause est à l'écart du tissu urbain, et il n'y a pas de tiers implantés à proximité.

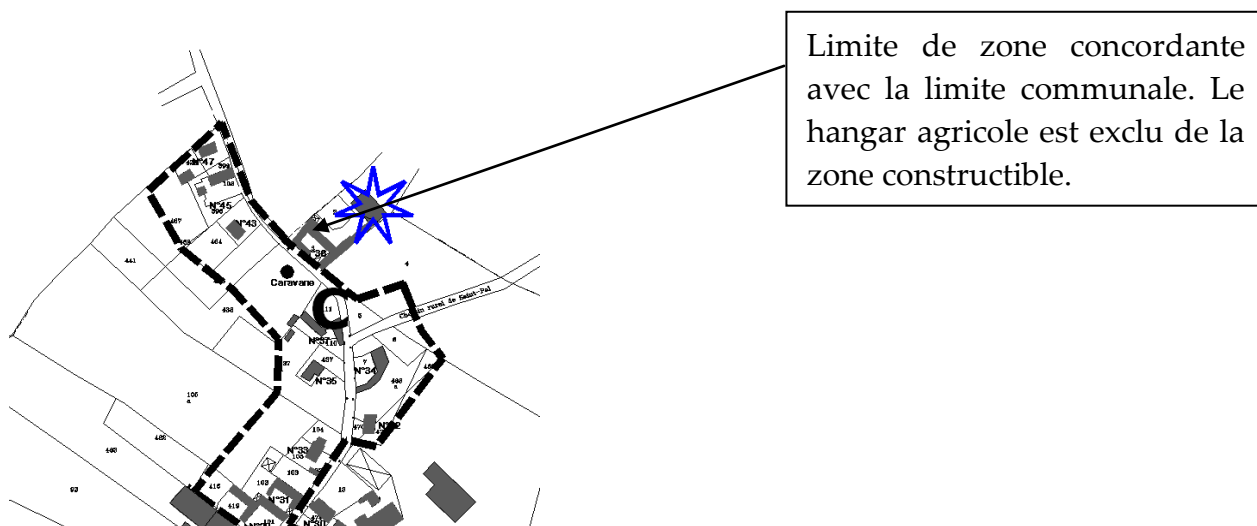
De même, les autres installations agricoles, classées ou non, sont affectées en zone non constructible.



En outre, toujours dans l'objectif de protéger et de pérenniser l'activité agricole, les parcelles ci-dessous sont affectées en zone non constructible. En effet, ces pâtures présentent le caractère d'un terrain cultivé à protéger au sens de l'article L.123-1-5-9° du code de l'Urbanisme. Si cet outil n'est pas utilisable dans le cadre d'une carte communale, la protection de l'activité agricole nécessite de ne pas rendre constructible ces terrains. En effet, ils permettent le passage des animaux vers le lieu de pâturages. Par ailleurs, ces parcelles sont incluses dans un périmètre de réciprocité autour d'une ICPE agricole et ne sont pas couvertes par la défense incendie.

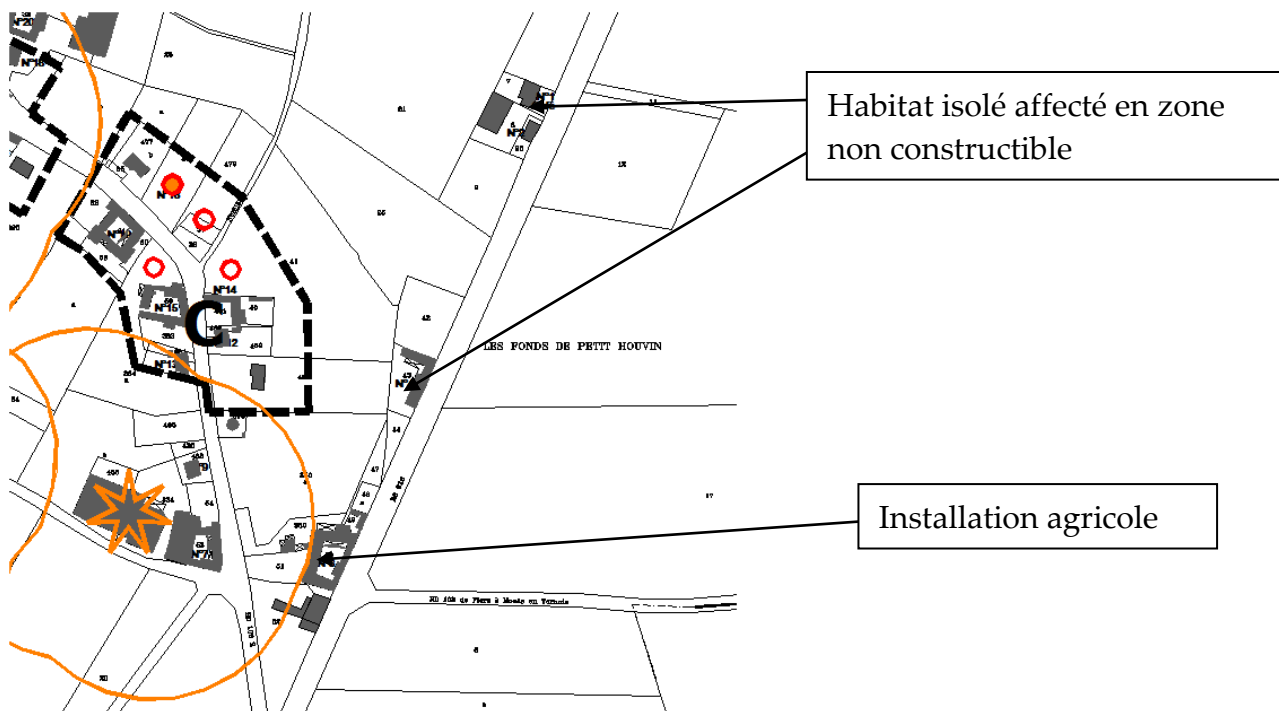


- *Prise en compte des limites physiques, ainsi que de la capacité des réseaux et de la voirie*

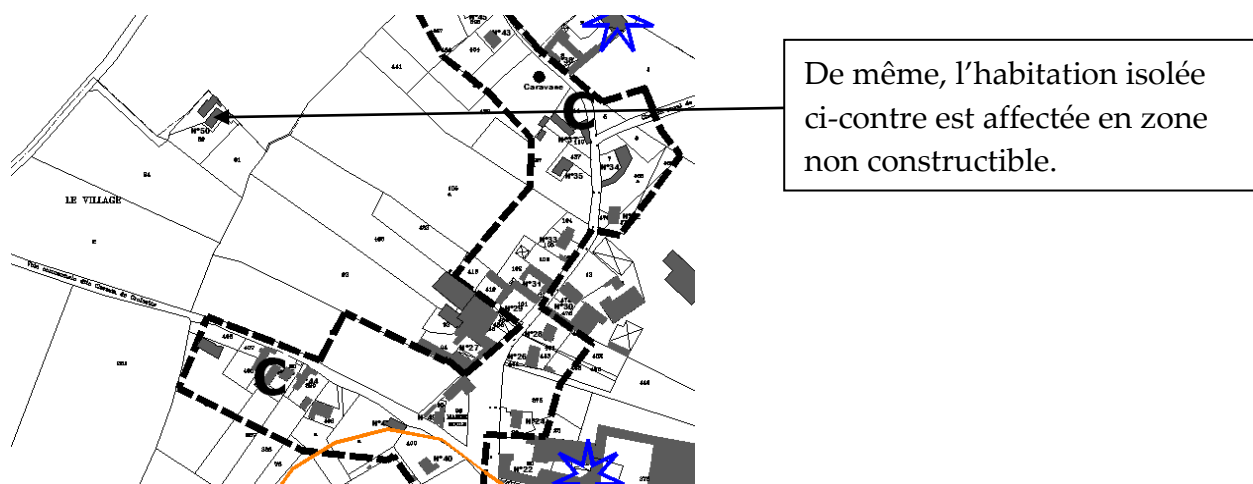


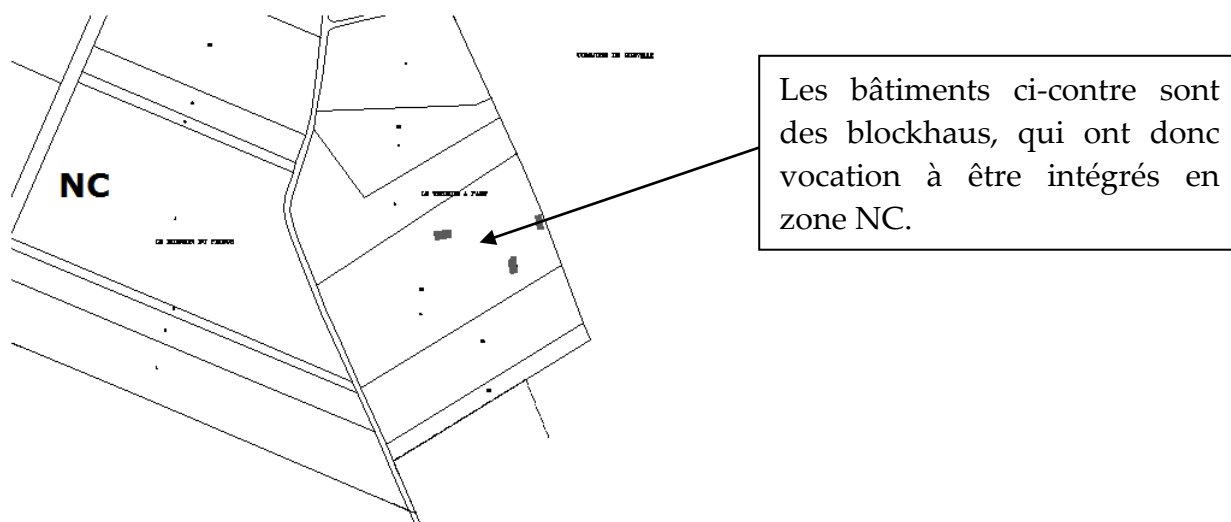
➤ *Prise en compte des nuisances*

La RD916 supporte un trafic important. Pour garantir la sécurité publique, et éviter les accès sur la route départementale, les terrains libres entre les habitations existantes ont été affectés en zone non constructible, de même que ces dernières, qui constituent de l'habitat isolé. L'une de ces habitations est une exploitation agricole.

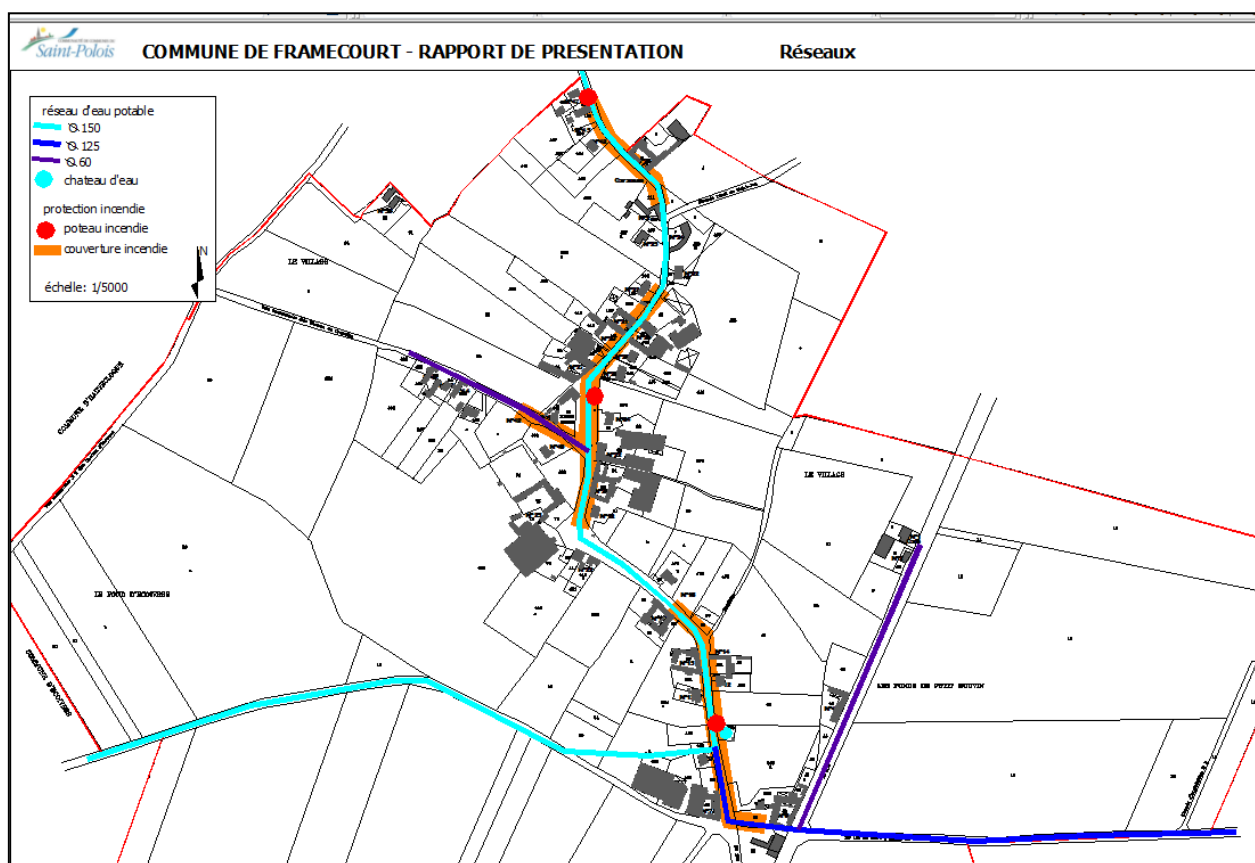


➤ *L'habitat isolé*





➤ *Prise en compte des réseaux existants*



La zone constructible est couverte par la desserte en eau potable et par la couverture incendie, excepté une partie de la rue principale.

Troisième partie

PRISE EN COMPTE, PRESERVATION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I PRISE EN COMPTE DES RISQUES NATURELS

✓ Retrait et gonflement des argiles

Le risque retrait-gonflement des argiles est de niveau faible. Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction, afin de s'assurer de la portance des sols.

✓ Risques d'inondation

Un arrêté de catastrophe naturelle a été pris en 1999 sur la commune, mais il n'est pas significatif.

De même, il n'y a pas de zones inondées constatées déterminées par les services de l'Etat sur la commune.

II – MAINTENIR UNE PHYSIONOMIE RURALE ET PRESERVER LES ELEMENTS NATURELS DE QUALITE

La commune de Framecourt connaît principalement une structure de village-rue, où l'urbanisation s'est faite en bordure des voies existantes de manière spontanée. Un des choix primordiaux de la carte communale (par rapport à une élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme) réside en la sauvegarde et la pérennisation de l'identité rurale du village, tout en offrant de nouvelles possibilités d'accueil pour l'arrivée de populations.

Afin de protéger l'environnement et ainsi de répondre aux principes posés aux articles L.121-1 et L.110 du code de l'Urbanisme, les espaces naturels à protéger sont classés en zone non-constructible, afin d'assurer la pérennisation de ces atouts paysagers. Aussi la carte communale préserve-t-elle les espaces agricoles et l'auréole bocagère hors des espaces urbanisés.